



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

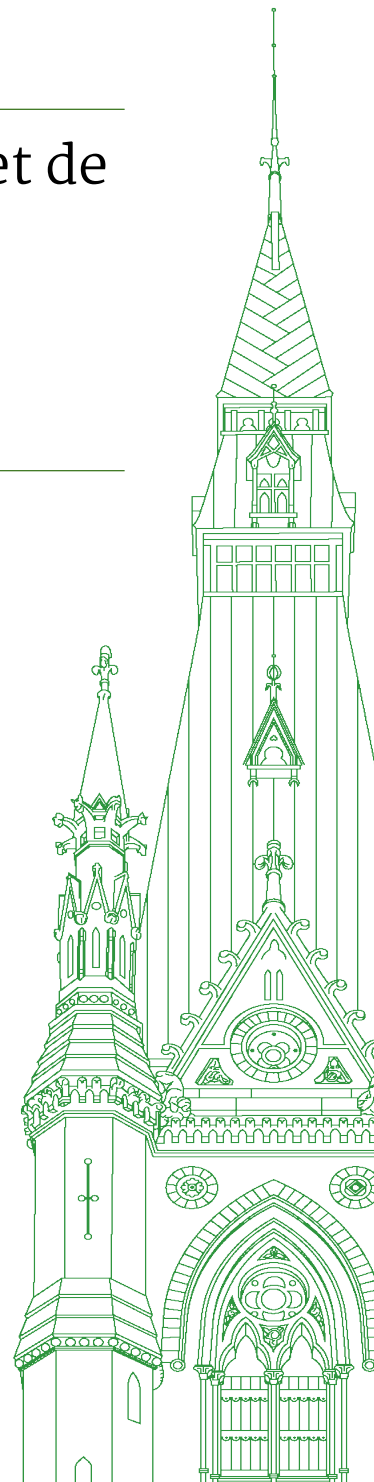
Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 011

Le jeudi 6 novembre 2025

Présidente : Julie Dzerowicz



Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Le jeudi 6 novembre 2025

• (1530)

[Traduction]

La présidente (Julie Dzerowicz (Davenport, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 11^e réunion du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes.

Habituellement, je formule quelques observations générales. Bientôt, je les aurai toutes mémorisées, et vous pourrez alors me mettre à l'épreuve à ce sujet.

Je vais commencer par faire quelques commentaires à l'intention des témoins et des députés.

J'ai en main deux pancartes, une jaune et une rouge. La jaune signifie qu'il vous reste une minute, alors que la rouge signifie que votre temps de parole est écoulé.

Veuillez avoir l'amabilité d'attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. De plus, je vous rappelle tous que vous ne devez pas parler en même temps que votre interlocuteur, car nos interprètes auront du mal à traduire vos propos et cela rendra leur tâche très difficile.

Veuillez bien entendu vous assurer d'adresser toutes vos observations à la présidence.

Mesdames et messieurs les députés, comme vous le savez tous, vous devez lever la main si vous souhaitez prendre la parole. Le greffier et moi-même gérons l'ordre des interventions du mieux possible.

Nous vous remercions à l'avance de votre coopération.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le 23 octobre, le Comité reprend son étude du projet de loi C-12, Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière canadienne et à l'intégrité du système d'immigration canadien et d'autres mesures connexes liées à la sécurité.

Il s'agit de la deuxième des quatre réunions qui ont été prévues pour discuter des sections du projet de loi C-12 relatives à l'immigration.

Je voudrais maintenant souhaiter chaleureusement la bienvenue aux témoins de notre premier groupe d'experts.

Nous accueillons des représentants de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, notamment Manon Brassard, présidente; Roger Ermuth, secrétaire général; et Roula Eatrvides, vice-présidente, Section de la protection des réfugiés.

Soyez tous les bienvenus.

Madame Brassard, je vous invite maintenant à faire une déclaration préliminaire d'une durée maximale de cinq minutes, après quoi nous passerons aux séries de questions.

[Français]

Manon Brassard (présidente, Commission de l'immigration et du statut de réfugié): Madame la présidente, je remercie beaucoup le Comité de nous avoir donné l'occasion de venir parler de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

[Traduction]

Comme vous le savez, la CISR est un tribunal quasi judiciaire. Nous rendons compte au Parlement par l'intermédiaire de la ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté. Notre mandat consiste à régler de manière efficace, équitable et conforme à la loi les questions d'immigration et d'octroi de l'asile.

À titre de tribunal administratif, nous devons mettre à profit nos compétences pour instruire et régler un grand nombre de cas. L'an dernier, la CISR a rendu 102 000 décisions. De ce nombre, 78 000 ont été rendues par la Section de la protection des réfugiés. Cela représente une hausse de 42 % de la productivité par rapport à l'année précédente, et c'est supérieur à la capacité financée qui était de 60 000 cas.

[Français]

Pour être en mesure de régler autant de cas, nous avons harmonisé, simplifié et normalisé nos processus partout au pays. Nous gérons maintenant nos cas en instance au niveau national. Nous avons utilisé la technologie et automatisé nos processus lorsque cela était possible, et nous gérons nos cas en instance de façon à maximiser le temps consacré aux audiences.

[Traduction]

Mais le fait de régler un grand nombre de cas ne veut rien dire si nos audiences ne sont pas tenues dans le respect des principes de justice naturelle et d'équité procédurale. Les motifs de nos décisions doivent respecter le critère énoncé par la Cour suprême dans l'arrêt Vavilov, c'est-à-dire qu'ils doivent être suffisants, transparents et faciles à comprendre pour l'instance révisionnelle et, plus important encore, pour les demandeurs d'asile eux-mêmes. Il faut s'y attendre, car nous instruisons tous les jours des cas qui mettent en cause des droits protégés par la Charte, comme le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité. Un tel exercice ne peut donc se réduire à cocher une liste de contrôle.

[Français]

Nous savons que nos décisions passent le test, parce qu'elles ne sont pas souvent infirmées. L'année passée, la Cour fédérale a infirmé 1 % des décisions rendues par la Section de l'immigration et la Section d'appel.

[Traduction]

J'aimerais maintenant vous parler de nos défis.

Vous êtes tous au fait des demandes d'asile en instance à la Section de la protection des réfugiés. Il y en a maintenant environ 290 000, et un tiers d'entre elles sont incomplètes. Comment en sommes-nous arrivés à ce nombre?

La réponse est assez simple: deux années record en ce qui concerne le nombre de demandes reçues. Pendant l'année financière de 2022-2023 seulement, nous avons reçu 154 000 demandes. Pendant l'année financière de 2024-2025, c'est-à-dire l'année qui vient de s'achever, nous en avons reçu 176 000. Nous avons reçu les fonds nécessaires pour régler 60 000 demandes, mais nous en avons finalement réglé 78 000.

Nous pouvons comparer ces chiffres à ceux des 10 dernières années, quand nous recevions en moyenne 29 000 ou 30 000 demandes d'asile, et quand la Commission en réglait en moyenne 26 000. Si l'on examine les dernières années de cette période de 10 ans, on constate que le nombre maximal de demandes d'asile reçues s'élevait à 75 000 demandes reçues et que le nombre maximal de demandes d'asile réglées s'élevait à 48 000.

À la fin de 2022, avant l'augmentation que j'ai mentionnée plus tôt, il y avait 54 000 demandes d'asile en instance. Selon notre capacité actuelle, qui s'établit à environ 80 000 cas grâce aux améliorations que nous avons apportées, nous pourrions régler ces 54 000 demandes en huit mois. Je le mentionne juste pour vous donner une idée de la capacité que nous aurions, s'il n'y avait pas eu un afflux massif de demandes d'asile.

• (1535)

[Français]

Comme les demandes d'asile actuellement en instance sont relativement récentes et qu'elles ont été déférées il y a un peu moins de deux ans pour la plupart, une demande tranchée aujourd'hui a été en attente pendant à peu près 22 mois. Cela comprend les six à huit mois requis par l'Agence des services frontaliers du Canada pour effectuer les vérifications de sécurité.

[Traduction]

Selon notre capacité actuelle à régler environ 80 000 cas par an, le temps d'attente avant qu'une décision soit rendue pour un cas reçu aujourd'hui serait de 44 ou 45 mois.

La capacité financée par la CISR est désormais de 70 000 demandes d'asile, mais, comme je l'ai mentionné, grâce aux améliorations que nous avons apportées, nous pensons pouvoir en régler au moins 80 000 cette année. La CISR a investi dans l'augmentation de sa productivité. Certains de nos projets ont déjà donné des résultats concrets — et c'est la raison pour laquelle notre rendement est plus élevé —, et d'autres sont sur le point de se concrétiser. Nous avons constaté des progrès bien tangibles, mais il reste encore beaucoup à faire. C'est pourquoi je suis convaincue que la Commission continuera de relever avec succès les défis qui l'attendent et d'apporter sa contribution au sein du beaucoup plus vaste système d'octroi de l'asile du Canada.

Cela dit, je vais maintenant vous redonner la parole, madame la présidente, et je suis impatiente de poursuivre la discussion avec vous aujourd'hui.

La présidente: Vous êtes une professionnelle, madame Brassard. Vous avez terminé votre déclaration trois secondes avant la fin du

temps qui vous était imparti. Vous avez donc fait un excellent travail, et je vous remercie de ces merveilleuses présentations.

Les interventions de notre première série de questions seront d'une durée six minutes. Je vais demander aux personnes qui posent les questions de bien vouloir les formuler de façon concise et donner aux témoins le temps d'y répondre, mais je prierais aussi les témoins de bien vouloir y répondre aussi rapidement que possible.

Nous allons commencer par céder la parole à M. Redekopp pendant six minutes.

Brad Redekopp (Saskatoon-Ouest, PCC): Merci, madame la présidente.

Je remercie aussi les témoins de s'être joints à nous aujourd'hui.

Vous avez parlé de la capacité de votre organisation et de la manière dont vous avez tenté de l'accroître afin de régler ce nombre élevé de demandes d'asile en attente, qui est dû à de nombreux facteurs, notamment l'inefficacité du gouvernement. Cependant, je voudrais aborder un autre aspect, à savoir la réduction du nombre actuel de demandes d'asile reçues. Ma première question porte sur l'Entente des tiers pays sûrs. Approuvez-vous la position du gouvernement du Canada — qui a été exprimée à plusieurs reprises devant nous — selon laquelle les États-Unis sont un tiers pays sûr?

Manon Brassard: Il s'agit là d'une décision politique. Je n'ai donc aucune observation à formuler à ce sujet.

Brad Redekopp: Je crois que le gouvernement a établi que c'était le cas.

Diriez-vous que la Grande-Bretagne dispose d'un système d'asile efficace qui offre, peut-être, aux réfugiés une protection sur le plan des droits et libertés comparable à celle d'un pays comme les États-Unis?

Manon Brassard: C'est certainement un pays démocratique qui dispose d'institutions assez solides.

Brad Redekopp: Combien de ressources de la CISR, telles que les audiences et les heures de travail du personnel, seraient consacrées chaque année aux demandes d'asile provenant de la Grande-Bretagne, par exemple?

Manon Brassard: Pas beaucoup. Il n'y a que 17 demandes d'asile de ce type en instance en ce moment.

Brad Redekopp: D'accord, et qu'en est-il des personnes qui arrivent de la Grande-Bretagne, qui transitent par la Grande-Bretagne?

Manon Brassard: Nous disposons de statistiques sur le pays où la persécution présumée a eu lieu, mais pas nécessairement sur le pays de transit.

Brad Redekopp: Vous n'avez aucune idée du moment où quelqu'un... Prenons l'exemple de la Grande-Bretagne: si quelqu'un arrive de là-bas, vous ne savez pas s'il est passé par ce pays; vous vous contentez de consigner son pays d'origine.

Manon Brassard: Nous le saurons lorsque nous examinerons le dossier lui-même, mais les données que nous recueillons pour établir des graphiques ne comprennent pas l'itinéraire que les demandeurs d'asile ont emprunté pour arriver ici ni s'ils ont transité par un, deux ou trois pays avant d'arriver ici. Cependant, nous tiendrons compte de ces renseignements lorsque nous entendrons la demande d'asile et que nous prendrons une décision quant au bien-fondé de cette demande.

Brad Redekopp: À votre connaissance, y aurait-il eu un nombre important de demandeurs d'asile qui auraient transité par la Grande-Bretagne, par exemple?

• (1540)

Manon Brassard: Je peux revenir et essayer... Nous n'avons pas de statistiques à ce sujet. Il m'est très difficile de vous fournir un chiffre précis.

[Français]

Mario Simard (Jonquière, BQ): Madame la présidente, il n'y a plus d'interprétation.

[Traduction]

La présidente: J'entendais la traduction correctement, mais nous allons peut-être vérifier ce qui se passe auprès des interprètes.

[Français]

Mario Simard: L'interprétation fonctionne maintenant, madame la présidente.

[Traduction]

La présidente: Monsieur Redekopp, veuillez poursuivre.

Brad Redekopp: J'imagine que ce à quoi je veux en venir, c'est ceci: y aurait-il une réduction du nombre de demandes d'asile que vous devez traiter si les demandeurs, qui ont transité par un pays comme la Grande-Bretagne, étaient automatiquement déclarés inadmissibles au programme d'octroi d'asile, étant donné qu'ils arrivaient d'un pays sûr comme la Grande-Bretagne.

Manon Brassard: Je pense qu'à elle seule, l'analyse de l'itinéraire emprunté ne conduit pas nécessairement à la prise d'une décision positive ou négative, alors...

Brad Redekopp: Puis-je vous interrompre à ce stade?

Manon Brassard: Oui.

Brad Redekopp: N'est-ce pas ainsi que fonctionne l'entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs?

Manon Brassard: Le tiers pays sûr et une liste de ces pays sont deux choses différentes. Nous avons conclu un accord avec les États-Unis — et par nous, j'entends le gouvernement —, et nous renvoyons les gens là-bas.

Brad Redekopp: Devrions-nous conclure une entente avec la Grande-Bretagne, par exemple?

Manon Brassard: Ce n'est pas à moi d'en décider.

Brad Redekopp: Une telle entente modifierait-elle la charge de travail de la CISR?

Manon Brassard: Eh bien, cela aurait... Toute entente dans le cadre de laquelle le gouvernement renvoie des personnes dans leur pays aurait probablement une incidence sur le nombre de demandes d'asile reçues.

Brad Redekopp: D'accord.

Sous un autre angle, il y a eu des cas où des demandeurs d'asile ont délibérément fait de fausses déclarations à des agents, ce qui, bien sûr, compromet l'intégrité du système. Il ne s'agissait pas d'erreurs ou de fautes, mais bien de mensonges prononcés délibérément à des fins frauduleuses. Quelle proportion des appels interjetés auprès de la Section d'appel de l'immigration concerne des cas de fausses déclarations délibérées?

Manon Brassard: Nous examinons ces cas du point de vue de leur crédibilité. Il pourrait y avoir des personnes qui font de fausses déclarations concernant leur pays de nationalité ou la nature de leur

demande, ou qui possèdent des documents dont il est prouvé qu'ils sont, en réalité...

Brad Redekopp: Avez-vous un chiffre à nous communiquer? Connaissez-vous le pourcentage des personnes qui font de fausses déclarations dans leur demande d'asile? Connaissez-vous ce chiffre?

Manon Brassard: Nous pouvons obtenir le nombre de fois où nous parvenons à la conclusion que certaines demandes d'asile sont manifestement infondées, et il s'agit de...

Brad Redekopp: Ce chiffre est-il sous forme de statistiques?

Manon Brassard: C'est un chiffre, et je ne suis pas...

Brad Redekopp: Ce chiffre est-il publié, ou est-ce un nombre que...

Manon Brassard: Je dispose de statistiques à ce sujet, mais je ne veux tout simplement pas me fier à ma mémoire à cet égard. Permettez-moi...

Brad Redekopp: Vous pouvez déposer ces statistiques auprès du Comité. Cela ne pose pas de problèmes.

Manon Brassard: D'accord.

Brad Redekopp: Ce que vous dites, c'est que si quelqu'un fait une fausse déclaration au sujet de ses antécédents, vous ne rejetez pas automatiquement l'appel. Vous continuerez le processus même s'il vous ment.

Manon Brassard: C'est tout l'intérêt d'une audience. Une personne demande le statut de réfugié et doit prouver le bien-fondé de sa demande. Elle doit prouver qui elle est. Elle doit prouver qu'elle a des raisons valables de craindre d'être persécutée pour l'un des motifs invoqués. Elle doit fournir des preuves à l'appui et démontrer qu'elle ne bénéficie d'aucune protection.

Il arrive que nous découvriions que certaines personnes possèdent des documents frauduleux. Nous refusons alors ces documents.

Brad Redekopp: D'accord. C'est bien.

Je dispose de peu de temps, mais j'ai une autre question à vous poser.

Il arrive que des personnes déposent une demande d'asile, quittent le pays pour rentrer chez elles ou se rendre dans un autre pays et ne se présentent pas à leur audience. Cela se produit n'est-ce pas?

Manon Brassard: Nous décidons alors de tenir une audience sur le désistement et de clore le dossier.

Brad Redekopp: Le désistement de ces demandes est-il automatiquement prononcé?

Manon Brassard: Nous fermons le dossier.

Brad Redekopp: S'ils quittent le pays, leur demande d'asile est...

Manon Brassard: Eh bien, ils ont la possibilité de comparaître, et s'ils ne viennent pas, s'ils ne se présentent pas, le désistement de l'affaire est déclaré.

Brad Redekopp: Est-ce que cela se produit tout le temps, ou des conditions particulières entourent-elles ces événements?

Manon Brassard: Il n'y a pas de conditions propices. Je veux dire, s'ils ont été convoqués et qu'ils ne se présentent pas à leur audience, ils ont...

Brad Redekopp: Et s'ils sont retournés dans leur pays à un moment donné et qu'ils sont maintenant de retour pour l'audience? Cela vous oblige-t-il aussi à fermer automatiquement le dossier?

Manon Brassard: S'ils retournent dans leur pays, la question qui se posera sera celle de la légitimité de leur demande d'asile. S'ils retournent dans le pays où ils ont été persécutés, cela remettra en question la véracité et...

Brad Redekopp: La demande sera-t-elle automatiquement disqualifiée?

La présidente: Je vous remercie. Vous avez de loin dépassé le temps qui vous était imparti, monsieur Redekopp.

Nous allons maintenant donner la parole à M. Fragiskatos pendant six minutes.

Peter Fragiskatos (London-Centre, Lib.): Merci, madame la présidente.

Je remercie également les hauts fonctionnaires de leur présence.

Je comprends le contexte général que vous avez présenté, et j'estime que ce contexte est très important, alors je vais vous demander d'en reparler, madame Brassard. Vous avez présenté un certain nombre de statistiques au début, et vous les avez comparées à celles d'il y a 10 ans. Il est évident que le nombre de demandes d'asile présentées chaque année a augmenté. Comment ces statistiques se comparent-elles à celles d'autres pays, par exemple?

Je pense qu'il est important de replacer cet enjeu dans son contexte, car si on le considère isolément, on pourrait penser que seul le Canada fait face à ce défi, mais c'est une situation mondiale qui est à l'origine de tout cela, n'est-ce pas?

• (1545)

Manon Brassard: Je peux seulement vous rapporter ce que j'ai entendu des représentants du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés dire à ce sujet; je ne sais pas s'ils ont été invités à comparaître devant votre comité. Le nombre de personnes déplacées en raison de situations de guerre internationale ou de guerre civile, ou d'autres situations difficiles est en hausse. Si les gens sont déplacés, ils vont chercher asile ou protection ailleurs.

Le Canada n'est pas le seul pays à avoir connu une augmentation du nombre de demandeurs d'asile au fil du temps. Vous avez tout à fait raison de le souligner. Cette situation n'est pas propre au Canada; elle est plus généralisée qu'on ne le pense. Je ne peux pas vous citer de chiffres quant à l'ampleur et à la rapidité de cette augmentation, par rapport à ce que nous avons connu dans le passé, mais il est certain que d'autres pays ont un nombre important de demandes en attente.

Peter Fragiskatos: Quel est le nombre de demandes d'asile qui ont été déposées en 2023 ou 2024?

Manon Brassard: Leur nombre s'élevait à 154 000 et 176 000 respectivement.

Peter Fragiskatos: En ce moment, je consulte une page du site Web de l'Union européenne. J'ai sélectionné l'Allemagne, un pays comparable au Canada à bien des égards. En 2023, plus de 329 000 personnes ont déposé une demande d'asile pour la première fois. En 2024, ce chiffre s'élevait à près de 230 000 personnes. Au Royaume-Uni, près de 100 000 demandes d'asile ont été reçues.

Voilà pourquoi je soutiens que, pour bien comprendre la situation, il est très important de tenir compte du contexte mondial.

Manon Brassard: Absolument.

Le Canada n'est pas le seul pays à faire face à cette situation. L'argument que je tentais de faire valoir, c'est que l'augmentation a été extrêmement rapide par rapport aux 75 000 demandes d'asile enregistrées l'année précédente, avant que ce chiffre ne passe à 150 000, puis à 266 000.

Le choc qu'a subi le système à la CISR est lié à la forte augmentation du nombre de demandeurs d'asile que nous avons connue et qui nous a amenés à gérer des niveaux de demandes historiques. Je suis arrivée à ce moment-là, et je ne m'attendais pas à faire face à des chiffres aussi élevés. Ce sont là les pressions et l'augmentation que nous affrontons, par rapport à la capacité du système.

C'était une façon de tenter d'expliquer la situation en citant les précédents. Cela ne voulait pas dire que le Canada était le seul pays touché. Au contraire, un grand nombre de pays sont aux prises avec ce problème.

Peter Fragiskatos: Je voudrais vous demander quelles mesures sont prises pour que l'on traite les demandes le plus rapidement possible tout en veillant au respect des normes fondamentales, de la primauté du droit et des droits de la personne fondamentaux.

Que fait la CISR à cet égard?

Manon Brassard: La CISR est un tribunal et, par conséquent, elle compte des commissaires. Nous les formons. Certains d'entre eux sont avocats de profession, mais ce n'est pas le cas de tous. La formation initiale dure de six à huit semaines, selon leur niveau de départ. Ils sont encadrés pendant un an. Ils bénéficient de l'aide des services juridiques pour les motifs de décision, de sorte qu'ils ont de la formation continue.

Nous veillons également à ce que tous les commissaires, qu'ils soient nouveaux ou expérimentés, soient informés des dernières mises à jour de la jurisprudence. Comme la Cour fédérale rend des décisions régulièrement, il est important que nous nous tenions informés.

Nos audiences sont menées de manière à ce que nous disposions d'un interprète. Les gens sont représentés par un conseil. Lorsque la crédibilité est en jeu, on leur rappelle toujours que les motifs doivent satisfaire au critère établi dans l'affaire Vavilov. Ils doivent être compréhensibles et justifiés. Nous suivons les principes de base sur lesquels les tribunaux ont tranché.

Peter Fragiskatos: Il ne me reste qu'une minute. Ma question portera sur les discussions que vous avez avec les tribunaux compétents de pays comparables au nôtre. J'ai déjà mentionné l'Allemagne et le Royaume-Uni. Vous pouvez nommer d'autres pays si vous le souhaitez.

Leurs systèmes sont également submergés par de nombreuses demandes. Discutez-vous de méthodes et d'approches permettant de procéder de la manière la plus efficace possible?

Manon Brassard: Il existe une association de juges de l'immigration, dont je suis membre. Notre personnel collabore et échange des points de vue avec le personnel d'un certain nombre de pays. On considère souvent que nous nous en tirons mieux et que nous avons des choses à offrir à d'autres tribunaux quant à la façon dont nous procédons et à notre capacité à utiliser certaines technologies.

Certes, nous collaborons et nous échangeons des idées, mais il faut comprendre que nous n'avons pas forcément le même cadre juridique. Nous apprenons donc les uns des autres, mais il n'est pas forcément facile de transposer des choses d'un pays à l'autre.

• (1550)

Peter Fragiskatos: Merci beaucoup. Il ne me reste presque plus de temps, mais...

La présidente: Il ne vous en reste plus, monsieur Fragiskatos. Je suis vraiment désolée.

Merci, madame Brassard.

[Français]

Monsieur Simard, vous avez la parole pour six minutes.

Mario Simard: Merci beaucoup, madame la présidente.

Madame Brassard, je vous remercie d'être parmi nous.

J'aimerais revenir sur ce dont parlait mon collègue M. Fragiskatos.

En 2022-2023, si ma mémoire est bonne, j'ai aidé une famille salvadorienne à s'installer au Saguenay—Lac-Saint-Jean. Malheureusement pour moi, on en a parlé dans les médias, et ça a fait boule de neige. En effet, mon bureau de circonscription a reçu un nombre incalculable de demandeurs d'asile qui voulaient que nous leur donnions un coup de main.

Si je vous dis ça, c'est que je crois sincèrement qu'on a atteint des records en 2022-2023 et en 2024-2025. D'ailleurs, vous en avez parlé dans votre déclaration liminaire.

Une partie de l'explication vient probablement du contexte international. Cela dit, je demeure persuadé que les déclarations de M. Trudeau ont eu un effet. Quand un premier ministre dit que son pays est une terre d'accueil et que les immigrants sont les bienvenus, c'est chaleureux, amical et généreux. Dans les faits, beaucoup de gens s'informent sur les plateformes de médias sociaux. Je peux donc comprendre l'effet boule de neige que ça a eu.

Je vous dis ça parce que j'aimerais mieux comprendre la courbe des demandes d'asile.

Avez-vous des statistiques à transmettre au Comité à cet égard? Vous avez dit que les années 2022-2023 et 2024-2025 étaient des années records. Toutefois, j'ai l'impression que, même avant ça, la courbe illustrant le nombre de demandeurs d'asile qui arrivent au Canada était ascendante.

Je ne sais pas si vous êtes en mesure de transmettre au Comité des renseignements à cet égard. J'aimerais voir à quel moment cette courbe a commencé à augmenter de façon disproportionnée.

Manon Brassard: En effet, 2023-2024 et 2024-2025 sont les deux années où on a connu une importante augmentation. En 2022-2023, c'était encore relativement stable.

Mario Simard: J'ai suivi, comme vous l'avez peut-être fait, toute la saga du chemin Roxham. Si on considère une période de 10 ans, il doit y avoir un moment où on voit une accélération quant au nombre de demandeurs d'asile. Le Québec a notamment dit qu'il recevait un nombre disproportionné de demandeurs d'asile.

Manon Brassard: La plus grande accélération a eu lieu en 2021-2022, alors que 32 000 demandes d'asile avaient été déferées.

En 2022-2023, ce nombre est passé à 79 000, en 2023-2024, il est passé à 156 000 et, en 2024-2025, il est passé à 173 000.

Nous allons vous transmettre le tableau où figurent ces chiffres.

Mario Simard: Je vous remercie.

Avez-vous effectué une ventilation par province?

Manon Brassard: Je n'ai pas cette information sous la main.

Cependant, je peux vous dire où se trouvent les demandeurs d'asile maintenant, puisque nous avons leurs adresses. En effet, près de 37 % de ces demandeurs d'asile ont une adresse au Québec.

Mario Simard: Vous dites que 37 % des demandeurs d'asile ont actuellement une adresse au Québec.

Ai-je bien compris?

Manon Brassard: Oui, mais j'insiste sur un élément. Si le changement d'adresse n'a pas été fait, nos chiffres ne seront pas exacts.

De plus, 46 % des demandeurs d'asile se trouvent présentement en Ontario, 12 %, dans les provinces de l'Ouest, et 1 %, dans les provinces maritimes.

Près de 4 % des demandeurs d'asile ne nous ont toujours par fourni d'adresse.

Mario Simard: Selon ces statistiques, la répartition des demandeurs d'asile sur le territoire n'est pas nécessairement faite en fonction du poids démographique.

Êtes-vous d'accord avec moi là-dessus?

Il y a 37 % des demandeurs d'asile au Québec, mais la population de cette province représente 20 % de celle du Canada.

Manon Brassard: Je suis d'accord sur le fait qu'il s'agit de 37 %.

Mario Simard: Toutefois, 37 %, c'est plus que 20 %.

Manon Brassard: Effectivement, c'est le cas.

Mario Simard: Nous sommes donc d'accord là-dessus. Nous ne nous obstinerons pas sur une question de mathématiques.

Avez-vous des indications sur la pression que peut représenter un demandeur d'asile sur les services publics?

• (1555)

Manon Brassard: Je vous suggère de poser cette question à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, ou IRCC.

Mario Simard: C'est une très bonne suggestion.

J'aimerais que vous nous parliez maintenant de l'efficacité et de la rapidité de traitement.

Comme vous le savez, bon nombre de bureaux de députés sont devenus des points de chute d'IRCC, puisque le temps de réponse chez IRCC est malheureusement parfois assez long.

La présidente: Il reste une minute, monsieur Simard.

Mario Simard: Merci, madame la présidente.

Madame Brassard, comme je le disais, le temps de réponse d'IRCC est assez long. Dans bon nombre de cas, il s'agit de demandes d'asile.

Je conviens que vous travaillez en fonction d'un cadre particulier pour répondre aux demandes, mais il y a des histoires d'horreur. Par exemple, des gens sont installés sur le territoire depuis plus de cinq ans, ils se sont bien intégrés et ils se sont fait une vie. Malheureusement, suivant les démarches qu'ils ont faites en tant que demandeurs d'asile, on sait que ces gens vont irrémédiablement recevoir une réponse négative.

J'aimerais savoir depuis combien de temps des demandeurs d'asile sont installés sur le territoire. Avez-vous des statistiques là-dessus?

Manon Brassard: Encore une fois, c'est une question qu'il faudrait poser à IRCC.

De notre côté, les chiffres dont nous disposons sont ceux que je vous ai déjà donnés.

Si on veut savoir où en est rendu le dossier d'un demandeur d'asile, on peut consulter le portail « Mon dossier ». Ce portail sera graduellement rendu accessible à tous.

Pour l'instant, le portail est accessible à l'ensemble des avocats. Ils sont donc en mesure de savoir où en est rendu un dossier donné. La prochaine étape sera de le rendre accessible aux demandeurs d'asile qui ne sont pas représentés par un avocat et à ceux qui sont représentés par un avocat. Ainsi, cela couvrira tout le monde.

La présidente: Merci, madame Brassard et monsieur Simard.

[Traduction]

Les interventions de notre deuxième série de questions sont de cinq minutes.

Nous revenons à M. Redekopp. Allez-y, s'il vous plaît.

Brad Redekopp: Merci, madame la présidente.

Madame Brassard, vous avez dit au début, et je veux m'assurer que les chiffres que j'ai sont exacts, qu'à l'heure actuelle, il faut 44 mois pour traiter un nouveau dossier qui vous est soumis et que votre système compte environ 290 000 dossiers. Nous n'avons jamais vu de tels chiffres auparavant.

J'ai deux questions. Premièrement, est-ce exact? Deuxièmement, cela vous garde-t-il éveillée la nuit?

Manon Brassard: C'est exact. Le tiers des 290 000 dossiers — soit 103 000 — sont incomplets dans le sens où il manque des documents pour pouvoir les traiter. C'est le premier point.

Oui, 44 mois, c'est quelque chose qui me préoccupe. C'est pourquoi nous travaillons d'arrache-pied pour réduire le temps d'attente, pour rendre Mon Dossier accessible à tous et pour essayer de fournir une formation et des vidéos aux demandeurs afin qu'ils sachent comment procéder et faciliter le traitement de leur dossier. Nous faisons tout notre possible pour raccourcir la période d'attente.

Brad Redekopp: Merci.

Dans le plan des niveaux qui a été publié hier, on a annoncé 115 000 places supplémentaires pour les personnes protégées au Canada. Savez-vous si elles seront attribuées à des demandeurs d'asile? Êtes-vous au courant de cela? En avez-vous discuté avec le ministère?

Manon Brassard: Je n'en ai pas discuté avec le ministère. D'après ce que j'ai compris, bien qu'il faudrait vérifier auprès d'IRCC, cette initiative vise les gens qui ont besoin de la protection du Canada. Il ne s'agit pas des personnes qui ont un dossier en attente chez nous, mais de celles qui ont obtenu une décision favorable de notre part.

Brad Redekopp: D'accord.

Je voudrais revenir sur ce dont nous parlions tout à l'heure, à savoir les demandes abandonnées.

Manon Brassard: Oui.

Brad Redekopp: Je crois que vous m'avez dit que si une personne n'est pas au pays au moment de son audience, son dossier est automatiquement clos, essentiellement. On ferme son dossier.

Manon Brassard: Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles une demande peut être abandonnée. Principalement, nous convoquons la personne à une audience, mais elle ne se présente pas. Nous la convoquons alors à une audience spéciale afin qu'elle explique pourquoi elle n'était pas là. À moins qu'elle ait une bonne raison, sa demande sera déclarée abandonnée.

Brad Redekopp: Je reviens à l'exemple d'une personne qui a quitté le pays pour retourner dans son pays d'origine. Elle est maintenant de retour au Canada. Elle est disponible pour son audience. Est-elle automatiquement disqualifiée elle aussi?

Manon Brassard: Je m'attendrais à ce que le représentant de la ministre dise que cette personne s'est réclamée à nouveau de la protection de son pays et conteste la demande, à tout le moins.

Brad Redekopp: Sa demande serait donc probablement abandonnée. Est-ce quelque chose qui doit être renforcé dans la loi?

Manon Brassard: Je ne suis pas sûre de bien comprendre.

Peut-être que ma collègue pourra m'aider.

• (1600)

Roula Eatrides (vice-présidente, Section de la protection des réfugiés, Commission de l'immigration et du statut de réfugié): Je pense que le problème est que si la personne a quitté le pays et qu'elle a tenté de revenir, elle ne sera pas admissible parce qu'elle a déjà présenté une demande au Canada.

Manon Brassard: Exactement. Ce n'est pas tant une question d'abandon que de non-admissibilité.

Brad Redekopp: Je vois.

Lorsque la ministre a comparu devant notre comité, elle a parlé de l'annulation en masse de demandes frauduleuses. Je crois que cela pourrait se produire si un grand nombre de personnes demandaient l'asile pour exactement la même raison, ce qui serait un signe de manipulation du système, de fraude. Avez-vous des données sur le nombre de demandes qui contiennent exactement la même description et qui se révèlent frauduleuses?

Manon Brassard: Nous n'avons pas de données à proprement parler. Ce que je peux vous dire, cependant, au sujet de formulaires Fondement de la demande d'asile, ou FDA, au contenu similaire, c'est que la situation est souvent plus complexe qu'il n'y paraît. Si le représentant de la ministre a un certain nombre de cas et qu'il constate que les FDA sont similaires, s'il nous en fait part, nous veillerons à ce que, durant les audiences, le demandeur le sache et soit tenu de fournir une raison valable.

Brad Redekopp: Je suis désolé, mais mon temps est limité.

J'ai une idée à suggérer. Ne serait-il pas préférable que le demandeur soit tenu de faire sa demande dès son arrivée? D'après ce que j'ai compris, il n'a pas nécessairement l'obligation de le faire. De plus, que diriez-vous de l'idée d'enregistrer sur vidéo la demande faite à l'arrivée? Cela vous aiderait-il?

Manon Brassard: On présume que si une personne tarde à présenter sa demande, c'est parce qu'il y a quelque chose de louche et que sa crainte n'est peut-être pas si réelle. Cependant, il s'agit d'une présomption réfutable, car la période pendant laquelle une demande de statut de réfugié est en cours commence au moment où la demande se matérialise. Par conséquent, si quelqu'un est venu ici en tant que visiteur ou travailleur et ne craignait pas d'être persécuté, il n'y aurait pas d'audience ni d'enregistrement.

Ce qui importe — et ce n'est pas moi qui le dis, mais bien la Cour fédérale —, c'est que nous nous penchions sur la question. S'il y a une explication, une raison valable pour laquelle la personne a tardé à le faire, alors ce n'est pas en soi une raison suffisante pour rejeter une demande.

Brad Redekopp: Est-ce que cette situation se produit souvent?

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Redekopp.

Merci beaucoup, madame Brassard.

C'est maintenant au tour de M. Zuberi, qui dispose de cinq minutes.

Sameer Zuberi (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Merci, madame la présidente.

[Français]

Je remercie les témoins d'être parmi nous.

[Traduction]

Je voudrais revenir sur un sujet que vous venez d'aborder concernant le changement de situation dans un pays. Dans les procédures de la CISR, les changements dans la situation d'un pays sont-ils parfois des éléments déterminants dans la décision relative à la demande?

Manon Brassard: Oui. Si une personne demande le statut de réfugié et qu'au moment où sa demande est entendue, la situation dans son pays s'est considérablement améliorée ou détériorée, le commissaire en tiendra compte et le signalera au demandeur conformément aux principes d'équité et de justice naturelle et il aura la possibilité de répondre. Le commissaire rendra sa décision en se fondant sur l'ensemble des éléments probants qui lui auront été présentés.

Sameer Zuberi: Il est logique que, comme vous l'avez dit, conformément au principe de l'équité fondamentale, tout tribunal doit tenir compte de changements importants dans la situation du pays en question.

Manon Brassard: Tout à fait.

Sameer Zuberi: La loi actuelle stipule que les demandeurs ont un an, ou dans certains cas 14 jours, pour présenter une demande d'asile à votre tribunal.

Passé ce délai, pour ne pas être renvoyés du Canada, ils doivent demander un examen des risques avant renvoi. Je sais que vous travaillez au tribunal. Vous avez une procédure bien différente. Je suis également certain que vous connaissez le processus d'examen des risques avant renvoi, ou l'ERAR.

Pouvez-vous faire une comparaison entre les deux sur le plan de la rigueur et de l'équité procédurale, etc.?

Manon Brassard: Je peux parler davantage de la CISR que de l'ERAR. À la CISR, la personne est représentée par un conseil, si elle le souhaite, et peut bénéficier de l'aide juridique, et le conseil ou le consultant joue un rôle très important. Il y a le principe de jus-

tice naturelle et les gens ont la possibilité de plaider leur cause de vive voix, en particulier s'il y a un problème lié à la crédibilité, par l'intermédiaire d'un interprète ou d'un représentant désigné, si nécessaire. Ce sont là les normes prévues par la loi.

L'ERAR actuel, et non celui que l'on propose dans le projet de loi C-12, a été conçu ainsi. Une fois que vous avez reçu une décision négative de la part de la CISR, par exemple, mais que vous n'avez pas encore été renvoyé du Canada, et qu'une année s'est écoulée, si vous êtes maintenant peut-être sur le point d'être renvoyé, vous pouvez alors présenter une demande d'examen des risques avant renvoi. Vous avez reçu une décision de la Section de la protection des réfugiés, puis de la Section d'appel des réfugiés, et si elles étaient toutes deux négatives, vous auriez peut-être une décision de la Cour fédérale. Dans le cadre de l'ERAR, on doit alors examiner les éléments à prendre en considération une fois que tout cela a été réglé.

● (1605)

Sameer Zuberi: Ce que je veux dire aussi, c'est que l'ERAR est effectué par un seul fonctionnaire — des documents lui sont soumis et il n'y a pas de témoignages, pas d'autres éléments que ces documents écrits. Est-ce exact?

Manon Brassard: Je pense que des audiences peuvent avoir lieu dans le cadre de l'ERAR. Cependant, je vous invite à poser vos questions sur l'ERAR à IRCC. C'est vraiment IRCC qui est responsable de ce processus.

Sameer Zuberi: Certainement. Je vous remercie.

Le budget de 2025 prévoit 66 millions de dollars pour la CISR. En quoi cela vous aidera-t-il dans ce que vous faites pour la suite des choses? Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet?

Manon Brassard: Le budget propose d'améliorer le traitement des demandes d'asile en renouvelant un investissement de 33 millions de dollars pour les deux prochains exercices financiers. Nous disposons d'un financement temporaire, qui devait prendre fin le 31 mars. Il a maintenant été renouvelé pour deux ans.

Nous allons poursuivre les efforts que nous avons entrepris pour améliorer le système. Nous avons commencé par des mesures faciles à mettre en œuvre, celles qui pouvaient donner des résultats rapidement. Nous avons également lancé des initiatives à plus long terme. Si vous le souhaitez, je serais ravie d'en parler plus en détail. Nous allons poursuivre nos efforts et procéder aussi rapidement que possible afin d'obtenir le maximum de résultats.

Sameer Zuberi: Je vous remercie, vous et vos collègues, de tous les efforts que vous déployez pour garantir à chacun un processus équitable et rigoureux dans le cadre duquel toute l'importance de la question est pleinement prise en compte.

La présidente: Merci.

[Français]

Monsieur Simard, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Mario Simard: Merci beaucoup, madame la présidente.

J'aimerais revenir sur ce que je disais tantôt, madame Brassard. Nous vous serions reconnaissants de transmettre au Comité des renseignements concernant l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile au cours des 10 dernières années.

À propos de la disposition relative aux 14 jours, avez-vous déjà eu des discussions avec IRCC quant à la mise en œuvre de ce qu'on trouve dans le projet de loi à ce sujet? De quelle façon cela va-t-il se faire?

[Traduction]

Manon Brassard: À l'heure actuelle, d'après ce que je comprends de la disposition relative aux 14 jours... Présentement, une personne qui est ici depuis 15 jours peut présenter une demande. Or, elle ne pourra plus le faire. Cette mesure allégera la charge de travail de la CISR et une partie sera transférée au processus d'ERAR. Certains aspects doivent être précisés dans le règlement, que nous n'avons pas encore vu. Après, il sera important de discuter de ce que cela signifie, du nombre de cas que cela représente. À notre avis, il est clair que cela réduira...

[Français]

Nous allons donc constater une diminution du nombre de dossiers que nous traitons, mais je ne sais pas jusqu'à quel point.

Je ne sais pas si ça diminuera le nombre de cas renvoyés aux deux organisations.

Mario Simard: Si je vous pose la question, c'est parce qu'il y aura assurément des dossiers où la date d'entrée sera incertaine. Comment fera-t-on pour déterminer si on a dépassé la limite des 14 jours?

Je crois qu'IRCC devrait donner des directives à ce sujet. Il existe aussi des cas particuliers, je pense notamment aux réfugiés haïtiens.

Comme on peut le voir, plusieurs facteurs rendent ce calcul assez complexe. C'est la raison pour laquelle il devra assurément y avoir un arrimage avec IRCC afin d'en arriver à déterminer comment on doit appliquer cette fameuse disposition.

Est-on en train de faire ce travail ou le fera-t-on un peu plus tard?

Manon Brassard: Des discussions se tiennent à propos de la mise en œuvre. On s'attarde aussi aux aspects liés à la technologie. En effet, dans les propositions, il est question d'avoir un seul dossier, du début à la fin.

Pour ce qui est de la question de la date d'arrivée, il faut vraiment que ce soit déterminé par IRCC.

• (1610)

La présidente: Merci, madame Brassard.

[Traduction]

Nous avons dépassé le temps.

C'est maintenant au tour de Mme Rempel Garner, qui dispose de cinq minutes.

L'hon. Michelle Rempel Garner (Calgary Nose Hill, PCC): Merci, madame la présidente.

Précédemment, vous avez déclaré qu'un tiers des dossiers en attente correspondaient à des demandes incomplètes. Est-ce exact?

Manon Brassard: Oui.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Combien de temps conservez-vous une demande incomplète avant de l'abandonner?

Manon Brassard: Elles sont incomplètes en ce moment. Pour une partie des 103 000 dossiers incomplets, c'est lié au contrôle de sécurité préliminaire, ou CSP, effectué par l'ASFC.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Combien de temps conservez-vous une demande incomplète avant de l'abandonner?

Manon Brassard: Je ne peux pas abandonner la demande lorsque ce n'est pas la faute du demandeur si le dossier est incomplet.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Vous n'abandonneriez jamais une demande...

Manon Brassard: La commission n'abandonnera pas une demande s'il n'y a pas...

L'hon. Michelle Rempel Garner: ... incomplète.

Manon Brassard: ... si... parce que le demandeur a fait sa part. Nous attendons.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Les demandes incomplètes sont-elles toutes en attente en raison du contrôle de sécurité de l'ASFC, ou sont-elles incomplètes pour d'autres raisons également?

Manon Brassard: Elles peuvent être incomplètes pour d'autres raisons.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Combien sont incomplètes pour d'autres raisons?

Manon Brassard: Essentiellement, le formulaire de demande n'est pas complet, mais il y a un délai, donc une partie de...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Combien de demandes en attente sont incomplètes sans que ce soit lié au contrôle de sécurité de l'ASFC?

Manon Brassard: J'ai les raisons, mais je n'ai pas les chiffres exacts. Je peux...

L'hon. Michelle Rempel Garner: D'accord, dans ce cas, pourriez-vous les présenter au Comité?

Manon Brassard: Bien sûr.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Dans cette situation, quand ce n'est pas lié au processus de l'ASFC, après combien de temps abandonnez-vous une demande?

Manon Brassard: Nous informons les demandeurs qu'ils sont en retard. Nous leur accordons un délai et nous...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Combien de demandes avez-vous annulées et combien de demandes avez-vous abandonnées parce qu'elles étaient incomplètes au cours de la dernière année?

Manon Brassard: L'année dernière, il y en a eu 11 000 au total.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Y a-t-il une période ou une norme établie à cet égard?

Roula Eatrises: C'est probablement environ six mois.

L'hon. Michelle Rempel Garner: N'y a-t-il pas de norme de service établie?

Manon Brassard: Si vous me le permettez, j'aimerais...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Je voulais aussi obtenir des précisions sur une autre question.

En réponse à une question de mon collègue, vous avez dit que si un demandeur se présentait à un point d'entrée canadien, il ne serait pas admissible. Est-ce exact?

Manon Brassard: Je ne suis pas certaine de comprendre le début de votre phrase.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Ce que j'ai retenu de votre témoignage, c'est que si une personne a quitté le pays avec une demande admissible, elle ne sera plus admissible — vous avez dit que si elle se présentait...

Manon Brassard: Si une personne fait une demande et qu'elle quitte le pays, si elle revient et fait une nouvelle demande, elle n'est plus admissible.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Je voulais que cela soit consigné au compte rendu, car ce n'était pas clairement établi dans la réponse que vous avez donnée à ma collègue plus tôt. À des fins d'éclaircissements, si une personne présente une demande, mais qu'elle quitte ensuite le pays, si elle revient, elle ne peut pas poursuivre sa demande et celle-ci est abandonnée. Est-ce exact?

Manon Brassard: Elle est annulée.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Combien de demandes avez-vous annulées l'année dernière, ou au cours des dernières années, pour cette raison?

Manon Brassard: Au total, cela concerne 11 000 demandes, mais je n'ai pas la ventilation de ces demandes.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Vous avez dit que 11 000 demandes avaient été annulées parce qu'elles étaient tout simplement incomplètes. Est-ce exact?

Manon Brassard: Oui, mais si un demandeur présente une demande, qu'il quitte le pays et que la demande est incomplète, nous l'annulons.

L'hon. Michelle Rempel Garner: La manière dont vous abandonnez les demandes n'est pas tout à fait claire, mais je pense que nous pourrions apporter quelques modifications pour éclaircir ce processus.

• (1615)

Roula Eatrides: Si vous me permettez, je peux expliquer la situation. Il y a abandon lorsque le demandeur n'envoie pas les documents appropriés pour sa demande. S'il n'envoie pas tous les renseignements demandés, nous pouvons abandonner sa demande.

Une demande peut aussi être incomplète lorsque les résultats du contrôle de sécurité préliminaire sont connus, et la ministre peut aussi révoquer l'admissibilité. C'est différent d'un abandon.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Si je comprends bien, tant que la demande d'une personne demeure incomplète...

La présidente: Il vous reste 30 secondes.

L'hon. Michelle Rempel Garner: ... par exemple, pour des raisons autres que la sécurité, elle serait admissible à des prestations telles que des mesures d'adaptation, des soins de santé et des prestations supplémentaires. Est-ce exact?

Manon Brassard: Oui, tant que sa demande est en cours, mais c'est la raison pour laquelle nous passons par notre système et nous les appelons...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Pensez-vous qu'on pourrait réaliser certaines économies sur les prestations s'il y avait une limite de temps pour les demandes incomplètes?

Manon Brassard: Certaines échéances sont actuellement en vigueur.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Quelles sont-elles? Vous venez de me dire qu'il n'y en avait pas.

Manon Brassard: Nous attendons en moyenne de six à huit mois pour obtenir les résultats de la vérification de sécurité.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Cela me fait un peu penser au film *La folie du travail*. Je vais m'arrêter ici.

La présidente: Madame Rempel Garner, veuillez lui permettre de répondre à la question.

Je veux seulement entendre la réponse, s'il vous plaît.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Je pense avoir suffisamment de renseignements pour proposer des amendements au projet de loi.

La présidente: D'accord.

Vous pouvez terminer votre réponse, madame Brassard.

Manon Brassard: On accorde parfois de six à huit mois, et nous n'abandonnerons pas une demande avant la fin de cette période. Les demandeurs ont, à leur arrivée, 45 jours, et cette période a été prolongée à 90 jours.

Ainsi, de six à huit mois après avoir reçu le contrôle de sécurité préliminaire, si la demande est toujours incomplète sans raison valable, nous procéderons à l'abandon.

La présidente: Je vous remercie, madame Brassard.

Je vous remercie, madame Rempel Garner.

Pour terminer cette série de questions, nous entendrons Mme Zahid. Elle a cinq minutes.

Salma Zahid (Scarborough-Centre—Don Valley-Est, Lib.): Je vous remercie, madame la présidente.

Je remercie les témoins d'être ici aujourd'hui.

Notre gouvernement a investi davantage de ressources dans la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada et vous avez renforcé votre capacité à traiter les dossiers, comme vous l'avez mentionné dans votre déclaration préliminaire, mais le système est toujours débordé, ce qui entraîne des périodes d'attente importantes pour les personnes qui souhaitent commencer une nouvelle vie ici, au Canada.

J'ai entendu ces histoires à maintes reprises dans ma circonscription. Ces personnes ont quitté leurs proches.

Pourriez-vous nous expliquer comment les mesures prévues dans le projet de loi C-12 pourraient contribuer à garantir aux demandeurs d'asile un accès plus rapide à une audience impartiale?

Manon Brassard: Le projet de loi C-12 aurait six types de répercussions sur la Commission, notamment en ce qui concerne les raisons liées à l'inadmissibilité et l'obligation de présenter une demande dans un délai d'un an, faute de quoi elle est soumise à l'examen des risques avant renvoi. Nous verrons si un plus grand nombre de personnes présentent leur demande dans l'année, ce qui modifierait les comportements.

Si les demandes sont remplies plus rapidement grâce à un formulaire de demande unique en ligne, nous espérons que cela permettra de prendre des décisions plus rapidement, car nous attendrons moins longtemps pour recevoir des demandes complètes.

La ministre aura la possibilité de faire preuve de diligence raisonnable. Si on nous informe plus tôt, nous pouvons intervenir. Nous aurions donc une étape de moins à compléter, ce qui permettrait d'accélérer considérablement le processus.

Il existe donc des moyens d'y arriver. L'objectif de la loi est de tenter de réduire certains délais.

Salma Zahid: Je vous remercie.

L'un des objectifs du projet de loi C-12 est de renforcer l'intégrité du système d'immigration du Canada.

Du point de vue de la CISR, quels outils ou quelles mesures de protection supplémentaires prévues dans le projet de loi aideront à détecter et à prévenir les abus tout en respectant les engagements d'ordre humanitaire pris par le Canada?

Manon Brassard: Je pense qu'il faudrait poser cette question aux intervenants d'IRCC.

Dans notre cas, pour prévenir les abus, nous nous assurons d'avoir le contrôle de sécurité préliminaire dans le dossier et d'informer la ministre lorsque nous détectons quelque chose dans le dossier qu'elle n'a pas détecté. Nous informons les personnes concernées et nous leur demandons de comparaître devant la CISR. Des mécanismes sont en place pour nous aider à continuer de garantir l'intégrité du système.

Salma Zahid: Les dispositions relatives au partage de renseignements contenues dans le projet de loi C-12 seront-elles utiles à la CISR? Le cas échéant, quelle sera leur utilité?

● (1620)

Manon Brassard: Je pense que le partage de renseignements concerne davantage l'ASFC et IRCC que la CISR.

Salma Zahid: Les renseignements collectés par IRCC n'aideront donc pas la CISR.

Manon Brassard: Nous avons besoin de certains renseignements, et les règles de la Commission énoncent ce dont nous avons besoin au moyen d'un formulaire de renseignements de base qu'il faut remplir pour entamer une demande.

Nous aimons avoir la décision de la ministre sur la question de savoir s'il faut intervenir ou non. Par exemple, nous avons déjà les documents relatifs au visa de voyage ou le ministère peut nous les fournir. Il est déjà possible de les obtenir dans le cadre de la loi actuelle.

Salma Zahid: La mise en œuvre efficace de ces mesures nécessitera une coordination entre IRCC, l'ASFC et la CISR.

Quels mécanismes sont mis en place pour assurer un partage des renseignements cohérent, afin d'éviter les doublons et de faciliter la mise en œuvre des réformes prévues dans le projet de loi C-12?

Manon Brassard: Je pense qu'il s'agit plutôt de la façon dont nous gérons tout cela, en gardant à l'esprit que la CISR est un tribunal et...

La présidente: Il vous reste une minute.

Manon Brassard: ... que l'ASFC et IRCC sont toutes deux parties devant le tribunal. Je dois toujours garder cela à l'esprit.

Salma Zahid: Le budget de 2025 accordait une place importante à l'avenir de l'immigration au Canada. Il présentait les plans des niveaux d'immigration pour 2026-2028.

Pouvez-vous nous dire pourquoi cette mesure était importante pour la reconnaissance des personnes protégées admissibles au Canada à titre de résidents permanents?

Manon Brassard: La CISR ne participe aucunement à la discussion sur ces niveaux. Le plan des niveaux relève uniquement d'IRCC.

Comme je l'ai dit plus tôt, je pense que la mesure à laquelle vous faites référence concerne les personnes qui ont obtenu le statut de personnes protégées. C'était après...

Salma Zahid: Cela l'envoyait à l'organisme responsable de la résidence permanente.

Manon Brassard: Cela n'a aucune incidence sur la CISR. Il s'agit des personnes qui se sont présentées devant la CISR et qui ont obtenu une décision favorable. IRCC a peut-être un plan pour que ces personnes obtiennent plus rapidement la résidence permanente, mais cela ne concerne pas la CISR.

La présidente: Je vous remercie.

Comme il ne nous reste qu'environ huit minutes, je vais donner trois minutes et demie aux conservateurs, trois minutes et demie aux libéraux, puis une minute à M. Simard.

Monsieur Menegakis, vous avez trois minutes et demie.

Costas Menegakis (Aurora—Oak Ridges—Richmond Hill, PCC): Je vous remercie, madame la présidente.

Je remercie les témoins de comparaître à nouveau devant le Comité.

J'aimerais juste comprendre quelque chose. Avez-vous dit qu'il fallait attendre de six à huit mois pour obtenir les résultats des contrôles de sécurité effectués par l'ASFC et que vous ne pouviez rien faire pendant ces six à huit mois, c'est-à-dire tant que vous n'avez pas reçu ces renseignements de l'ASFC?

Manon Brassard: Je tiens tout d'abord à préciser que les agents de l'ASFC travaillent avec toute la diligence voulue dans ce dossier, mais je comprends qu'ils traitent un nombre de cas très élevé.

Ils effectuent une vérification de sécurité, ce qui nous permet de confirmer que la personne est bien celle qu'elle prétend être. Nous pouvons ensuite procéder avec un certain degré de certitude en ce qui concerne les considérations liées à l'identité et à la sécurité.

Costas Menegakis: Pendant ces six à huit mois, nous ne savons pas si leur présence dans notre pays est sans danger, car nous attendons les résultats de la vérification de sécurité. Pendant ces six à huit mois, ces gens reçoivent toutes les prestations auxquelles ils ont droit à titre de demandeurs d'asile. Est-ce exact?

Manon Brassard: Ce sont des demandeurs d'asile et ils ont droit à toutes les prestations offertes dans ce cas.

Costas Menegakis: Ils reçoivent toutes ces prestations.

Ensuite, il y a un processus de 90 jours ou plus avant l'abandon de la demande.

Manon Brassard: À moins que la demande soit effectivement prête à être traitée.

Costas Menegakis: Ensuite, il y a le processus d'audience.

Manon Brassard: Oui, c'est exact.

Costas Menegakis: Il me semble que ces gens peuvent donc rester dans notre pays pendant près d'un an sans faire l'objet d'une vérification appropriée. Ils reçoivent des prestations et ils attendent, et nous ne savons pas si leur présence dans notre pays est sans danger. Ils reçoivent des prestations et ils sont pris dans les rouages du système.

Je ne suis pas d'accord avec mon collègue d'en face qui affirme que notre situation est comparable à celle de l'Allemagne. La population de l'Allemagne est deux fois plus importante que la nôtre. De plus, ce pays est situé au cœur de l'Union européenne, entouré de 28 autres pays. Nous sommes au Canada dans ce cas-ci.

Il y a 290 000 personnes, et nous pouvons arrondir ce chiffre à 300 000 personnes. C'est un nombre exorbitant de personnes, et le traitement de leur cas prend beaucoup de temps. Quand pensez-vous pouvoir rattraper le retard accumulé?

• (1625)

Manon Brassard: Nous sommes maintenant en mesure de traiter 80 000 demandes par année. Nous essayons d'augmenter ce nombre...

Costas Menegakis: Mais chaque année, vous en recevez davantage.

Manon Brassard: Cela dépend du nombre de demandes que nous recevons chaque année. Si le nombre de demandes diminue, nous pourrions réduire l'arriéré.

Costas Menegakis: Cela me semble être un processus sans fin. C'est une situation sans issue.

Manon Brassard: C'est une situation difficile et c'est aussi une nouvelle situation, étant donné que nous avons accumulé ce retard au cours des deux dernières années.

Costas Menegakis: Pour parler franchement, c'est le gouvernement qui a créé cette situation, car les demandeurs d'asile peuvent passer devant tout le monde. Ils passent devant toutes les autres catégories d'immigration. C'est un moyen facile pour eux d'entrer dans notre pays.

Combien y a-t-il d'abandons volontaires?

Manon Brassard: Il y a eu 4 000 demandes retirées l'année dernière.

Costas Menegakis: Ces 4 000 personnes sont venues ici, elles ont reçu des prestations, elles sont restées ici...

Manon Brassard: Je ne sais pas combien de temps elles sont restées. Ce que je peux vous dire, c'est que l'année dernière, 4 000 personnes ont abandonné leur demande.

Costas Menegakis: Vous avez soulevé un point important. Ces personnes quittent notre pays pour retourner dans leur pays d'origine, puis elles reviennent ensuite ici.

Cela ne devrait-il pas entraîner automatiquement...? Il n'y a pas lieu de se réunir pour cela. Ces gens sont venus ici pour fuir la persécution. Pourquoi ne seraient-ils pas immédiatement...? La décision devrait être rendue immédiatement, n'est-ce pas?

Manon Brassard: Ces personnes ne sont plus admissibles lorsqu'elles reviennent ici.

Costas Menegakis: Cela s'applique immédiatement.

Manon Brassard: Et nous ne nous occupons plus de leur cas.

Costas Menegakis: D'accord. L'ASFC émet donc une ordonnance d'expulsion... A-t-elle le droit de prendre cette décision?

Manon Brassard: C'est à l'Agence de décider après cela.

Costas Menegakis: Wow.

C'est assez étonnant. Combien de temps dure en moyenne une audience...

La présidente: Je vous remercie, monsieur Menegakis. Vos trois minutes et demie sont écoulées.

Je vous remercie, madame Brassard.

La parole est maintenant à Mme Sodhi. Elle a trois minutes et demie.

Amandeep Sodhi (Brampton-Centre, Lib.): Je vous remercie, madame la présidente.

Je remercie les témoins d'être ici.

J'imagine qu'il existe des différences entre le processus de la CISR et le processus relatif à l'examen des risques avant renvoi. La partie 1 du projet de loi C-12, Loi visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada — si le projet de loi est adopté — rendrait les demandeurs d'asile qui sont arrivés au Canada de manière irrégulière et qui n'ont pas présenté de demande dans les 14 jours inadmissibles au renvoi de leur dossier à la CISR. Ils pourraient toujours s'adresser à IRCC pour demander un examen des risques avant renvoi, aussi connu sous le nom d'examen des risques avant renvoi, ou ERAR.

Pouvez-vous expliquer en quoi un examen des risques avant renvoi mené par IRCC diffère d'une décision prise par un décideur de la CISR dans le cadre du processus d'octroi de l'asile?

Manon Brassard: Nous offrons une audience complète, tandis que l'autre organisme offre une entrevue.

Amandeep Sodhi: D'accord. Je vous remercie de votre réponse.

On prévoit 66 millions de dollars dans le budget de 2025. Pourriez-vous nous donner un aperçu de ce que vous aimeriez faire ou de ce qui devrait être fait, selon vous, avec cet argent?

Manon Brassard: Cela nous amène à notre budget actuel, car ce n'est pas plus d'argent que ce dont nous disposons déjà. En effet, nous revenons seulement au même niveau, car ces fonds prolongent le financement temporaire que nous aurions autrement perdu en mars 2026. Cela nous permet de garder notre budget habituel, en quelque sorte, et nous continuerons à faire ce que nous avons fait jusqu'à présent, c'est-à-dire trouver des améliorations à apporter à notre système et à nos processus, automatiser les systèmes, automatiser la planification autant que possible et trouver plus de temps pour les audiences des réfugiés, ce qui nous permettra de libérer du temps pour ces activités. Nous améliorerons l'efficacité du bureau du greffe de la CISR et nous continuerons de simplifier la gestion de la CISR dans son ensemble.

Amandeep Sodhi: Selon vous, cet investissement aidera-t-il la CISR à traiter les demandes plus rapidement?

Manon Brassard: Nous travaillons chaque jour vers cet objectif.

Amandeep Sodhi: C'est bien, je suis heureuse de l'entendre.

Pouvez-vous me dire quelle est l'ampleur actuelle de l'arriéré de demandes d'asile de la CISR? Comment la Commission s'y prend-elle pour le réduire?

Manon Brassard: Nous avons actuellement 200 090 dossiers en attente, et environ le tiers sont des demandes incomplètes. Nous utilisons des stratégies de gestion de cas presque agressives pour nous assurer de mettre autant de cas que possible à l'horaire. À l'heure actuelle, nous soumettons plus de 300 cas par jour et nous obtenons des décisions tous les jours.

Nous continuons de travailler de cette façon, et nous tentons d'augmenter notre capacité tous les jours.

Amandeep Sodhi: Compte tenu des défis auxquels vous pourriez faire face, quelles recommandations formuleriez-vous au gouvernement pour améliorer l'efficacité et le service à la clientèle de la CISR?

Manon Brassard: Le contrôle de sécurité préliminaire aide nos collègues à s'améliorer plus vite. C'est bien. Je recommanderais des vérifications des décisions prises et des interventions, au besoin, car plus nous sommes au courant tôt, le mieux nous pouvons intervenir.

Il faudrait aussi jeter un coup d'oeil au système d'aide juridique, car la façon dont il est organisé déclenche certains comportements. Ce n'est pas le bon mot, mais c'est celui qui me vient à l'esprit parce que la structure des honoraires des avocats est telle qu'elle influence quand les avocats de l'aide juridique décident quand faire certaines choses.

• (1630)

La présidente: Madame Brassard, je suis vraiment désolée; je dois vous interrompre, mais si vous voulez soumettre le reste de vos recommandations, je pense que ce serait très utile au Comité.

Manon Brassard: J'avais presque terminé.

[Français]

La présidente: Monsieur Simard, vous avez la parole pour une minute.

Mario Simard: Merci beaucoup, madame la présidente.

Madame Brassard, peut-être que vous nous l'avez déjà dit, mais j'aimerais savoir quel est le taux d'approbation, par exemple sur 100 demandes d'asile.

Manon Brassard: Il est de 60 %.

Mario Simard: D'accord.

Manon Brassard: D'ailleurs, ce taux est assez constant d'une année à l'autre.

Mario Simard: Avez-vous des indications concernant les points d'entrée?

Tout à l'heure, vous avez dit qu'il y avait eu 150 000 demandes d'asile en 2024-2025.

Par où ces gens sont-ils passés pour faire une demande d'asile?

Est-ce IRCC qui pourrait nous fournir ces renseignements?

Manon Brassard: Oui, les chiffres sont disponibles.

On connaît le nombre de demandes d'asile faites à un bureau d'IRCC. Ce ministère obtient cette information tous les jours, mais je pense que nous l'avons aussi.

Mario Simard: Peut-on établir une tendance à partir de ça?

Manon Brassard: On peut voir qu'il y a des fluctuations. Par exemple, il y a souvent plus de demandes d'asile pendant les mois de juillet et d'août, et il y a des mois au cours desquels il y en a moins.

Quand les statistiques s'étendent sur plusieurs années, on peut voir qu'il y a des courbes.

Mario Simard: Peut-on faire la même chose à propos du pays d'origine?

[Traduction]

La présidente: Merci, madame Brassard.

Merci, monsieur Simard.

[Français]

Mario Simard: Merci.

[Traduction]

La présidente: Voilà qui met fin aux témoignages.

Je tiens à mentionner quelque chose très rapidement, aux fins du compte rendu.

Les demandeurs d'asile n'ont pas accès à toutes les prestations offertes dans la société canadienne. Ils n'ont accès qu'à des soins de santé et à une couverture de base. C'est une couverture d'urgence pour les soins essentiels. Ils peuvent être admissibles à une aide sociale provinciale supplémentaire, mais cela dépend des provinces. Bien sûr, ils peuvent demander un permis de travail.

Je tiens à ce que cela figure au compte rendu.

L'hon. Michelle Rempel Garner: J'invoque le Règlement.

C'est inexact. Ce n'est pas ce que couvre le Programme fédéral de santé intérimaire. Si vous présentez les arguments du gouvernement, je pense que vous voudrez peut-être lire les critères d'admissibilité du programme...

La présidente: Ce n'est pas un rappel au Règlement, madame Rempel Garner.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Non, vous avez dit quelque chose aux fins du compte rendu...

La présidente: Je l'ai dit aux fins du compte rendu.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Vous l'avez dit pour que cela figure au compte rendu dans le débat, alors vous avez lancé le débat. Ce n'est pas conforme aux faits.

La présidente: Je n'ai pas lancé le débat.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Êtes-vous d'accord pour dire qu'il y a une incohérence entre ce que vous avez dit sur...

La présidente: Merci beaucoup, madame Rempel Garner. Je vais vous demander de...

L'hon. Michelle Rempel Garner: Non, j'invoque le Règlement. Je veux que vous rendiez une décision à ce sujet.

Vous avez demandé que quelque chose d'inexact, dans les faits, soit consigné au compte rendu.

La présidente: Je ne suis pas d'accord. Je pense que c'est exact, dans les faits. Cela ne relève pas du débat.

L'hon. Michelle Rempel Garner: C'est une question de débat.

La présidente: Ce n'est pas une question de débat.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Comprenez-vous ce qu'il y a dans le Programme fédéral de santé intérimaire, madame la présidente? Comprenez-vous que les soins oculaires en font partie, tout comme les soins dentaires, les services de psychothérapie, les prothèses et les chambres d'hôtel?

La présidente: Je crois comprendre que rien de tout cela n'en fait partie.

Merci.

L'hon. Michelle Rempel Garner: D'accord. J'aimerais que mon point de vue soit également consigné au compte rendu.

Merci.

La présidente: Excellent. Votre argument est consigné au compte rendu.

Sur ce, je vous remercie de votre témoignage et de votre contribution à notre étude du projet de loi C-12. Nous vous sommes très reconnaissants de votre excellent travail à la CISR. Je tiens à vous remercier, vous et votre équipe, de votre excellent travail.

Nous allons suspendre la séance cinq minutes, le temps de passer au prochain groupe de témoins.

- (1630) _____ (Pause) _____
- (1640)

La présidente: La séance reprend.

Nous reprenons avec notre deuxième groupe de témoins.

J'aimerais faire quelques observations à l'intention de nos nouveaux témoins.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

À titre d'avertissement, nous avons des votes prévus aujourd'hui, de sorte que la sonnerie pourrait se faire entendre vers la fin de la séance. À ce moment-là, je devrai parler à mes collègues pour voir ce qu'ils souhaitent faire. Je voulais vous en avertir.

Sur ce, j'aimerais souhaiter la bienvenue à notre deuxième groupe de témoins.

De l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration, nous accueillons Julia Green. Du Refugee Law Lab, nous accueillons Simon Wallace, professeur adjoint. De l'Association du Barreau canadien, nous accueillons Deanna Okun-Nachoff, avocate-procureure, et Cheryl Robinson, avocate-procureure.

Chaque organisation dispose de cinq minutes maximum pour faire une déclaration préliminaire, après quoi nous passerons aux questions.

Je vais commencer par M^e Green, pour cinq minutes.

Julia Green (avocate, Droit de l'immigration, Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration): Bonjour. Je m'appelle Julia Green et je représente aujourd'hui l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration, ou AQAADI.

La plus grande préoccupation de l'AQAADI à l'égard du projet de loi C-12, s'il est adopté dans sa forme actuelle, c'est qu'il fera en sorte que deux types de personnes ne pourront plus faire de demande d'asile au Canada: celles qui sont au Canada depuis plus d'un an et celles qui sont entrées au Canada de façon irrégulière en provenance des États-Unis entre les points d'entrée légaux. Ainsi, si ces personnes souhaitent demander la protection du Canada, la seule option qui s'offrira à elles sera l'examen des risques avant renvoi, qui leur est offert avant leur renvoi du Canada.

Lorsqu'une personne fait une demande d'asile au Canada, sa demande est renvoyée à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, ou CISR, dont nous venons d'entendre le témoignage, où des commissaires qualifiés, qui respectent des directives strictes, évaluent la demande de protection de la personne lors d'une audience. Les commissaires sont hautement qualifiés pour évaluer la complexité des demandes d'asile tout en tenant compte de l'incidence de facteurs comme les traumatismes, les différences culturelles, les barrières linguistiques et les niveaux de scolarité sur la

façon dont un demandeur raconte son histoire. Ils prennent également en considération des facteurs comme le temps qu'il a fallu à un demandeur pour présenter sa demande d'asile, et chaque commissaire évalue si le délai était justifié ou non au cas par cas.

Si un commissaire fait une erreur dans sa décision, ce qui arrive, parce que c'est un être humain qui prend la décision, la CISR a un mécanisme d'appel interne. Par la suite, s'il y a encore des erreurs, les demandeurs peuvent s'adresser à la Cour fédérale.

Tout au long du processus, les demandeurs bénéficient de ce qu'on appelle un sursis à l'exécution de la mesure de renvoi, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être renvoyés dans leur pays d'origine pendant que leur demande est encore en cours d'évaluation, question d'éviter les erreurs.

Essentiellement, la CISR a des freins et contrepoids juridiques pour s'assurer que personne ne retourne en situation de danger, comme le Canada en a le devoir en vertu du droit international.

Pour l'examen des risques avant renvoi, ou ERAR, il n'y a pas d'audience obligatoire, et les demandeurs doivent soumettre tous leurs arguments et les preuves en format papier dans un délai de 30 jours. Ensuite, les agents d'IRCC évaluent la demande, mais ils ne sont pas limités par les mêmes directives que la CISR. De plus, il n'y a pas de mécanisme permettant d'interjeter appel d'une décision à l'issue de l'examen des risques avant renvoi.

Le seul recours, s'il y a peut-être eu une erreur dans la décision prise à l'issue de l'examen des risques avant renvoi, c'est de la contester devant la Cour fédérale. Cependant, il n'y a pas de sursis à l'exécution de la mesure de renvoi le temps que la Cour fédérale se penche sur cette décision, ce qui signifie essentiellement que les demandeurs peuvent être renvoyés dans le pays où ils estiment être en danger avant que le tribunal ait déterminé si la décision aurait dû être annulée ou non.

L'AQAADI craint que le fait de faire de l'examen des risques avant renvoi le premier et le seul moyen pour certaines personnes de demander une protection ne fasse en sorte que de nombreuses personnes passent entre les mailles du filet.

- (1645)

La présidente: Il vous reste une minute.

Julia Green: Les avocats et avocates du Québec, en particulier, sont particulièrement préoccupés par le projet de loi C-12, parce que beaucoup d'étrangers arrivent au Québec de pays qui font l'objet d'un moratoire. Les pays faisant l'objet d'un moratoire ont été mentionnés la semaine dernière, je crois. Essentiellement, ce sont des pays vers lesquels le Canada ne renvoie pas les gens, en général, parce que la situation générale en matière de sécurité y est très mauvaise. Parmi les pays qui font actuellement l'objet d'un moratoire, il y a Haïti, la République démocratique du Congo, le Venezuela, le Mali, le Yémen et l'Ukraine, entre autres.

Si quelqu'un provenant de l'un de ces pays entre dans les deux catégories mentionnées dans le projet de loi C-12 que j'ai nommées, sa seule option pour demander la protection du Canada est l'ERAR, soit l'examen des risques avant renvoi. Cependant, il ne peut y avoir examen des risques avant renvoi que lorsqu'un renvoi est prévu. Si une personne vient d'un pays où elle ne peut pas être renvoyée, elle se retrouvera dans un vide juridique. Elle ne pourra ni présenter une demande d'asile ni demander un examen des risques avant renvoi. Ces personnes seront carrément coincées au Canada entre les deux. En tant qu'avocats travaillant dans une province où il y a beaucoup de gens venant d'Haïti et de la République démocratique du Congo, en particulier, nous trouvons très problématique la possibilité que tant de gens se retrouvent dans cette situation.

L'AQAADI suggère fortement que le projet de loi C-12 ne soit pas adopté à moins que les modifications proposées à l'alinéa 101(1)b) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ne soient retirées, car elles risquent de compromettre l'efficacité de notre système de protection des réfugiés. Au pire, il devrait au moins y avoir des exceptions dans la loi pour des situations particulières, comme les cas de violence conjugale, les mineurs non accompagnés, les demandeurs LGBTQ+ et les gens qui viennent de pays où la situation a beaucoup changé depuis leur arrivée.

La présidente: Merci, maître Green.

Vos cinq minutes sont écoulées. Vous pourrez peut-être terminer votre témoignage en réponse aux questions.

Julia Green: Bien sûr. Pas de problème.

La présidente: Nous passons maintenant à M. Wallace.

Vous avez cinq minutes.

Simon Wallace (professeur adjoint, Refugee Law Lab): Merci.

Je m'adresse à vous aujourd'hui depuis le Refugee Law Lab, un laboratoire de recherche informatique lié à l'Université York et à la Osgoode Hall Law School.

L'un de nos objectifs est d'utiliser de nouvelles méthodes de recherche informatique pour mieux comprendre le fonctionnement du système de protection des réfugiés. Aujourd'hui, j'aimerais vous faire part de certains constats empiriques tirés d'un article que nous avons rédigé sur la proposition contenue dans le projet de loi C-12 de transférer certains cas de réfugiés du système de la CISR au système d'examen des risques avant renvoi, ou ERAR, soit sur les nouvelles règles d'inadmissibilité proposées.

Après analyse computationnelle de plus de 180 000 dossiers de la Cour fédérale du Canada sur ce sous-ensemble de réfugiés, je viens aujourd'hui vous donner un avertissement très simple. Si elles sont adoptées, ces dispositions rendront probablement le système d'arbitrage des demandes d'asile moins efficace et non plus. La raison en est simple. Ce projet de loi contourne la Section d'appel des réfugiés de la CISR. La SAR, comme nous le savons tous, a été créée par le gouvernement conservateur précédent, et maintenant que nous avons des données en main, nous pouvons voir la SAR pour ce qu'elle est: une réussite en matière d'efficacité.

Encore une fois, comme vous le savez, cette proposition d'inadmissibilité est simple. On n'interdirait pas à de nouvelles catégories de personnes de demander l'asile au Canada. On proposerait plutôt de transférer le traitement de certains cas de réfugiés du système de la CISR au système d'ERAR.

Comme nous venons de l'entendre, la CISR est un tribunal spécialisé composé d'arbitres bien formés, d'une direction de la recherche de calibre mondial, de services juridiques spécialisés et d'une vaste expérience institutionnelle. Les décisions de première instance refusées peuvent être portées en appel à l'interne devant la SAR.

On considère souvent que ces mesures renforcent les droits des demandeurs d'asile, et c'est vrai, bien sûr, mais il y a une autre façon de voir les choses. Quand la CISR rejette une demande, ses refus sont bien justifiés. Ses refus sont motivés, et la SAR répare les erreurs. Cela signifie — et c'est probablement mon argument principal — que la CISR rédige des décisions qui peuvent être bien défendues devant les tribunaux.

En revanche, l'examen des risques avant renvoi a toujours été conçu comme un filet de sécurité de dernier recours et non comme une porte d'entrée. C'est un élément important de notre système de protection des réfugiés, c'est certain, mais il ne s'agit pas d'un examen approfondi du bien-fondé d'une affaire.

Comme je l'ai dit, le gouvernement conservateur précédent a apporté ce changement majeur en 2012. La Section d'appel des réfugiés a alors été créée. À mon avis, aucun changement n'a été plus fructueux au cours de cette période que la création de la SAR. Avec toutes les données dont nous disposons maintenant, nous pouvons voir que les changements apportés en 2012 ont protégé le système de protection des réfugiés du Canada au moment où il a subi le plus grand stress. Nous avons entendu parler du volume de cas de la CISR ce matin.

Je vous ai distribué quelques graphiques, alors permettez-moi de vous les présenter rapidement.

Le graphique 1 que je vous ai distribué montre le volume de cas soumis à la Cour fédérale en matière d'immigration. Après les modifications de 2012, le nombre de cas de réfugiés soumis à la Cour fédérale a considérablement diminué, malgré l'énorme augmentation globale des demandes d'asile faites au Canada. La SAR a protégé la Cour. Cela a protégé le système contre la répétition coûteuse d'audiences judiciaires, les frais d'avocat et les arriérés connexes. En gros, la SAR fonctionne.

Le graphique 3 est peut-être le plus intéressant dans le contexte de cette étude et de ce projet de loi, parce qu'il montre ce qui se passe lorsque des affaires se rendent à la Cour fédérale. La Cour fédérale — et encore une fois, c'est ce que nous venons d'entendre des gens de la CISR — confirme les décisions de la SAR dans environ 95 % des cas. Lorsque la Cour fédérale examine une décision de la SAR, elle a une grande confiance dans cette décision. En revanche, si j'interprète correctement les données — et je présente des arguments dans l'article sur la façon de les interpréter —, près de 40 % des décisions prises à l'issue d'un examen des risques avant renvoi, lorsqu'elles sont soumises à une révision de la Cour, sont annulées, révisées, ou quelque chose d'autre se produit.

Il y a deux choses à retenir. Premièrement, nous avons constaté que la CISR et la SAR protègent la Cour d'un trop grand nombre d'appels. Deuxièmement, nous avons constaté que lorsque les décisions prises à l'issue d'examen des risques avant renvoi sont portées devant la Cour fédérale, les pourcentages des révisions annulées ou révisées sont beaucoup plus élevés.

À mon avis, si le projet de loi C-12 est adopté dans sa forme actuelle, le Parlement finira par transférer des affaires d'un pan du système qui fonctionne, et qui fonctionne bien, à un pan du système qui entraînera une augmentation de la charge de travail de la Cour fédérale.

Peut-être qu'au début, IRCC rendra ses décisions sur les examens des risques avant renvoi plus vite que la CISR. Je ne sais pas. Toutefois, il n'est pas plus efficace d'aller plus vite et de faire plus d'erreurs. Lorsque le système est surchargé, il est plus efficace de bien faire les choses du premier coup.

J'ai l'impression qu'il ne me reste plus beaucoup de temps.

• (1650)

La présidente: Il vous reste sept secondes.

Simon Wallace: Je vais m'arrêter ici et donner mes sept secondes.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Wallace.

Madame Okun-Nachoff, vous avez cinq minutes.

Deanna Okun-Nachoff (avocate-procureure, L'Association du Barreau canadien): Merci, madame la présidente.

Je vais commencer par présenter les préoccupations de l'Association du Barreau canadien sur le projet de loi C-12 en ce qui concerne l'administration de la justice.

Nous nous appuyons sur le témoignage de notre collègue Mario Bellissimo dans le cadre de votre étude sur l'amélioration de l'équité dans le système d'immigration et sur notre rapport étoffé intitulé *Droit, technologie et responsabilisation*, qui contient 100 recommandations visant à améliorer la responsabilisation et la transparence dans le système d'immigration du Canada. Ce rapport est très pertinent pour notre témoignage d'aujourd'hui, parce qu'à notre avis, le projet de loi C-12 est un pas dans la mauvaise direction.

Des plans dramatiques se dessinent pour restructurer le paysage de l'immigration au Canada. Selon le plan concernant les taux d'immigration, la ministre a pour mandat de réduire la proportion des résidents temporaires de 6,5 % à 5 % de notre population en un an seulement. Dans ce contexte, nous débattons d'un projet de loi qui permettrait l'annulation massive de demandes par décret et exempterait ces décrets de certaines étapes du processus d'approbation juridique. Pourquoi faudrait-il contourner l'examen réglementaire normal?

On a déjà éliminé des catégories entières sous le régime de l'actuelle Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Par exemple, l'arriéré des travailleurs qualifiés du volet fédéral a été résorbé en 2012. Il est clair qu'il ne manque pas de mécanismes législatifs dans le système actuel. Nous nous demandons si l'annulation massive de certaines catégories est la bonne chose à faire pour le Canada. Nous ne voulons pas que ces dispositions soient intégrées à la loi, surtout par la simple évocation de termes vagues et subjectifs comme « l'intérêt public », en tout cas, certainement pas sans exigence claire de publication préalable et d'étude en comité.

Le fait que toute une catégorie de visas ou de demandes puisse être annulée alors qu'il y a des demandeurs qui ont déjà beaucoup investi au Canada laisse entrevoir le spectre de litiges. Entretemps, nous risquons de nuire à notre capacité d'attirer et de retenir les meilleurs talents du monde entier. La ministre a dit qu'elle limiterait son utilisation de ces pouvoirs extraordinaires aux périodes de guerre, aux pandémies ou aux cas de fraude massive, mais la loi

elle-même ne prévoit pas de tels paramètres. Rien n'empêche une application plus large de ces pouvoirs par la ministre ou ses successeurs.

Nous nous demandons également si l'on peut lutter contre la fraude en toute cohérence par l'annulation de catégories entières sans risque inacceptable de violation de la Charte. La publication préalable, les témoignages d'experts et les études de comités comme celui-ci sont des mesures de protection importantes pour prévenir l'arbitraire et la croissance incontrôlée des pouvoirs de l'État et pour assurer la conformité constitutionnelle.

Nous demandons donc que le projet de loi C-12 soit retiré et fasse l'objet d'une étude plus approfondie.

• (1655)

Cheryl Robinson (avocate-procureure, L'Association du Barreau canadien): Je vais poursuivre. Je vais parler de notre deuxième préoccupation, qui est l'incidence qu'aura le projet de loi sur la capacité du Canada d'accorder la priorité aux personnes les plus vulnérables et de les protéger.

L'ajout de représentants désignés dans les affaires ne relevant pas de la CISR est encourageant. Cela permettra aux personnes les plus vulnérables, aux enfants et aux personnes souffrant de problèmes de santé mentale et de traumatismes importants, de faire entendre leur voix et de participer aux procédures d'immigration. Cependant, nous sommes préoccupées par le fait que l'ensemble de ce régime soit laissé à la réglementation et soustrait de l'examen parlementaire.

Le projet de loi stipule qu'il peut y avoir des circonstances dans lesquelles un représentant désigné peut prendre des décisions au nom d'une personne. Il pourrait s'agir de déterminer s'il faut présenter une demande ou ne pas exiger, par exemple, une demande d'examen des risques avant renvoi. Il s'agit là d'une prise de décision au nom d'autrui, qui va au-delà de ce qui a déjà été accordé aux représentants désignés devant la CISR. Par conséquent, un examen parlementaire plus approfondi s'impose, et il doit tenir compte de la nécessité de se doter d'un organisme de surveillance indépendant.

J'en arrive à la limite d'un an pour présenter une demande de statut de réfugié, une proposition qui fait l'objet de vifs débats. Nous craignons que cette mesure ne protège pas les réfugiés sincères, car elle va à l'encontre de l'expérience vécue des réfugiés et de notre jurisprudence. Des risques peuvent survenir après l'entrée au Canada. De fait, cela arrive. Des changements surviennent dans la situation des pays, des guerres civiles éclatent, des groupes minoritaires peuvent tout à coup être persécutés ou encore, après avoir passé un certain temps au Canada, une personne peut prendre conscience de son orientation sexuelle ou de son identité de genre ou comprendre le traumatisme qui l'a marquée et l'a empêchée d'agir.

Comme la période d'un an est associée à la première entrée au Canada, et non à l'entrée la plus récente, on peut imaginer un scénario très probable où une personne qui craint sincèrement d'être persécutée se voit refuser la revendication du statut de réfugié parce qu'elle est venue en vacances au Canada lorsqu'elle était enfant. Cette limite d'un an ne protège pas ces personnes.

Certes, on peut se tourner vers l'examen des risques avant renvoi, mais il ne s'agit pas d'une solution de rechange adéquate, car cet examen ne prévoit pas de garanties procédurales, comme une audience. Le renvoi de ces personnes vers le système de l'examen des risques avant renvoi n'est qu'un transfert des dossiers en attente à IRCC, qui ne dispose pas de l'expertise de la CISR. Cette mesure fera augmenter le nombre de litiges devant la Cour fédérale. Les litiges relatifs à l'examen des risques avant renvoi mobilisent deux fois plus de ressources judiciaires, car ils font l'objet à la fois d'une révision judiciaire et d'une requête pour un sursis à une mesure de renvoi. Cela s'ajoute aux litiges concernant la disposition elle-même et la constitutionnalité. Cette mesure alourdira donc la charge de travail de nos tribunaux et aura une incidence sur l'accès à la justice.

Merci beaucoup. Nous sommes prêtes à répondre aux questions du Comité.

La présidente: Parfait. Il vous restait 15 secondes.

Notre première série de questions est de six minutes, et nous allons commencer par M. Menegakis.

Costas Menegakis: Merci, madame la présidente.

Je vous remercie de votre présence aujourd'hui.

Monsieur Wallace, nous avons entendu plus tôt des témoignages concernant l'arriéré des demandes d'asile. Nous savions déjà qu'il y avait un arriéré de plusieurs centaines de milliers de demandes en raison de l'échec des politiques d'immigration libérales des dix dernières années. Les libéraux présentent maintenant ce projet de loi, qui rendra le processus moins efficace et moins équitable et entraînera sans doute une hausse des coûts.

Diriez-vous que les libéraux semblent vouloir, avec ce projet de loi, se décharger de la responsabilité de ce gâchis?

Simon Wallace: J'ai bien peur que le système ne devienne moins efficace dans l'ensemble avec ces changements. Essentiellement, ce projet de loi créera davantage de bureaucratie au lieu de l'alléger.

Costas Menegakis: Croyez-vous qu'il pourrait être contesté devant les tribunaux?

Simon Wallace: Je suis professeur de droit, donc mon travail consiste à dire que beaucoup de choses peuvent être contestées devant les tribunaux. Je m'attends à ce qu'il y ait des contestations constitutionnelles.

Costas Menegakis: Pourriez-vous répéter?

Simon Wallace: Je m'attends à ce qu'il y ait des contestations constitutionnelles et qu'à un moment donné, un client demandera à son avocat...

Costas Menegakis: Ce projet de loi confère d'énormes pouvoirs d'annulations en masse et bon nombre d'autres choses. S'il ne résiste pas à une contestation devant les tribunaux, le gouvernement pourrait, littéralement, laisser le soin à la Cour suprême de décider de ses politiques. Cela s'est produit pas plus tard que cette semaine.

Simon Wallace: Cela pourrait arriver.

Costas Menegakis: Absolument.

Madame Okun-Nachoff, j'aimerais revenir sur votre témoignage. Recommanderiez-vous de modifier les dispositions relatives à l'annulation en masse prévues dans le projet de loi C-12 afin d'y inclure des exigences en matière de surveillance parlementaire? Il pourrait s'agir d'une exigence de publier l'intention d'avoir recours à ces dis-

positions avec suffisamment de détails et d'une exigence de mener une étude en comité.

● (1700)

Deanna Okun-Nachoff: Oui, absolument.

Je me demande également pourquoi cela devrait se faire par décret. Je pense que le processus réglementaire habituel, qui comprend parfois même un résumé de l'étude d'impact de la réglementation, contribue à l'examen en comité.

Costas Menegakis: Je vous remercie. C'est très instructif et utile.

Monsieur Wallace, croyez-vous que la CISR offre un examen plus complet et plus précis des demandes que les examens des risques avant renvoi?

Simon Wallace: Oui.

Costas Menegakis: De quelles garanties procédurales existantes dans le cadre d'une audience complète devant la CISR est-on privés, selon vous, lorsque l'on procède plutôt à un examen des risques avant renvoi?

Simon Wallace: La liste est longue. La plus importante est le droit à une audience, que l'on peut obtenir à la Section de la protection des réfugiés. La CISR dispose également d'une infrastructure solide pour appuyer la prise de décision. Ce matin, vous avez entendu parler de la formation, de la direction de la recherche, des services juridiques et du mentorat. L'unique responsabilité de la CISR est de prendre des décisions éclairées. IRCC assume de nombreuses tâches. J'estime que si vous confiez une fonction spécialisée à quelqu'un, il peut devenir un bon spécialiste dans ce domaine.

Costas Menegakis: Puisque vous êtes avocat...

Simon Wallace: Un ancien avocat.

Costas Menegakis: ... êtes-vous d'accord pour dire que le transfert de la responsabilité des décisions complexes de la CISR à un système offrant manifestement moins de garanties procédurales, comme vous venez d'en convenir, entraînera inévitablement une augmentation du nombre de demandes de révisions judiciaires devant la Cour fédérale?

Simon Wallace: Oui.

Costas Menegakis: Nous risquons d'engorger nos tribunaux. Il y a des centaines de milliers de demandes en attente.

Il va sans dire que la mesure législative entraînera inévitablement une charge supplémentaire pour la Cour fédérale du Canada. Avez-vous estimé d'une manière ou d'une autre les coûts supplémentaires qui y en découleront?

Simon Wallace: Il est très difficile de le faire, car il y a tellement de variables que je ne peux pas contrôler. Je ne voulais pas faire de prédictions.

Une chose que je peux dire, c'est que je m'attends à ce que cela se reflète dans les budgets des services d'aide juridique. Si nous assistons également à une augmentation du nombre de révisions judiciaires — celles-ci coûtent toujours plus cher —, je m'attends à ce que cette augmentation se concrétise en partie ici.

Costas Menegakis: Le système judiciaire fédéral déborde déjà de travail, et ces procédures peuvent prendre des mois, voire des années. Cela n'entraîne-t-il pas une augmentation nette du délai de traitement prévu d'une demande d'asile?

Simon Wallace: Cela pourrait être le cas, et je dirais que lorsque la Cour fédérale a un arriéré, cela a des conséquences sur l'ensemble du système judiciaire, et se répercute sur d'autres domaines du droit, pas seulement sur le droit de l'immigration, et...

Costas Menegakis: Je suis désolé. Dans les 30 secondes qu'il me reste, j'aimerais poser une question qui s'adresse à l'ensemble des témoins. Pensez-vous que cette mesure législative pourrait être contestée devant les tribunaux ou qu'elle le sera?

Julia Green: Oui.

Cheryl Robinson: Oui, tout à fait.

Costas Menegakis: Vous répondez tous « oui »?

Cheryl Robinson: Il y a de nombreuses dispositions. Le libellé est vague. Il est trop général. L'article 15 soulève des préoccupations constitutionnelles. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles elle pourrait être contestée.

La présidente: Merci.

Notre prochain intervenant sera M. Zuberi pour six minutes.

Sameer Zuberi: Merci, madame la présidente.

Je remercie les témoins de leur présence. J'ai plusieurs questions. J'aimerais obtenir des suggestions de possibles amendements à cette mesure législative. Je comprends tout à fait ce que vous avez dit, mais c'est ce sur quoi je concentrerai mes questions.

Vous avez parlé d'enjeux relatifs à la période d'un an... et deux points ont été soulevés. Le premier concerne l'évolution de la situation dans le pays, qui aurait une incidence concrète sur la décision relative à une demande; le second concerne les mineurs et les demandeurs vulnérables, les traumatismes et les raisons pour lesquelles, dans certains cas, un délai d'un an ne serait pas suffisant. Quels amendements pourrions-nous apporter à cette disposition relative au délai d'un an, dans le contexte des deux préoccupations que vous avez soulevées?

• (1705)

La présidente: À qui s'adresse votre question, monsieur Zuberi?

Sameer Zuberi: Elle s'adresse à quiconque aurait des suggestions.

Cheryl Robinson: J'aimerais commencer, si c'est possible.

Je pense que le problème avec les amendements, ou du moins avec les exceptions, c'est qu'il y aura toujours des catégories générales qui ne seront pas visées. J'ai parlé des mineurs et j'ai donné l'exemple de cette personne qui a passé des vacances au Canada lorsqu'elle était enfant. La limite d'un an est associée à la première entrée au pays. Ainsi, lorsqu'elle sera adulte, cette personne ne sera pas considérée comme un mineur si elle souhaite bénéficier d'une exception en tant qu'adulte. Voilà le problème: l'entrée renvoie à la première entrée et non à l'entrée la plus récente. Un amendement très large permettrait peut-être de répondre à certaines préoccupations à ce chapitre.

Sameer Zuberi: Vous dites que nous pourrions adopter un amendement pour établir que le délai d'un an ne commencerait qu'à compter de l'entrée la plus récente.

Cheryl Robinson: Si le délai d'un an devait être maintenu, je pense qu'il faudrait apporter cette précision, car autrement, la décision deviendra encore plus arbitraire qu'elle ne semble l'être en ce moment.

Sameer Zuberi: Bien sûr, et je comprends, comme je l'ai dit, ce que vous avez avancé dans votre déclaration préliminaire.

Pensez-vous que nous devrions apporter des amendements relatifs à l'évolution de la situation dans le pays, si cela est essentiel pour la demande? M. Wallace pourrait peut-être répondre à cette question.

Simon Wallace: Je pense que cette modification serait bien sûr accueillie favorablement. Une chose qui me vient à l'esprit est que dès qu'il y a des exceptions, elles peuvent à leur tour donner lieu à de possibles litiges. Cette approche comporte donc de nouveaux risques, mais je crois qu'un changement de circonstances...

Sameer Zuberi: J'ai plusieurs questions et j'espère pouvoir les poser pendant mes trois minutes.

J'aimerais parler des moratoires. Nous avons entendu des témoignages selon lesquels les moratoires constituent une situation particulière. Je crois comprendre que, s'il y a des moratoires, il n'y a pas d'examen des risques avant renvoi et que, par conséquent, la protection que confère cet examen n'est tout simplement pas accessible. Recommanderiez-vous que, dans les cas de moratoires relatifs à la déportation, les dossiers soient automatiquement renvoyés à la CISR?

Julia Green: C'est ce que je recommanderais, oui.

Sameer Zuberi: Recommanderiez-vous, en ce qui concerne la question de l'intérêt public et de l'avis du gouverneur en conseil, que des dossiers puissent être écartés en raison de préoccupations liées à l'intérêt public? Nous avons entendu le témoignage de la ministre; je suis sûr que vous en avez pris connaissance. La ministre a déclaré que, dans des circonstances très précises, l'intérêt public pourrait effectivement peser dans la balance pour que cette disposition de la loi soit appliquée. Diriez-vous qu'il faudrait préciser davantage la notion d'intérêt public? La notion d'« intérêt public » est-elle définie dans le droit de l'immigration, d'une manière qui pourrait s'appliquer à la présente loi?

Deanna Okun-Nachoff: Je ne crois pas.

De plus, je pense que l'un des exemples portant sur « l'intérêt public » concernait la fraude. Si seulement la fraude pouvait être définie aussi facilement et aussi clairement... Des articles de la CBC ont déjà fait état de la façon dont cette disposition pourrait être utilisée pour traiter de défis propres à certains pays.

Je me demande donc déjà si nous allons être confrontés à un problème relatif à l'article 15 en lien avec l'équité et le profilage. Je le répète: j'ai des inquiétudes à propos du respect de la Charte.

Sameer Zuberi: À votre connaissance, d'après ce que je comprends de votre témoignage, l'intérêt public n'est pas défini dans le droit de l'immigration d'une manière qui pourrait s'appliquer à cette mesure législative.

Devrions-nous définir ce concept afin d'exprimer la volonté de la ministre qui est de tenir compte de l'intérêt public dans des circonstances exceptionnelles?

Je vous laisse le soin de répondre à cette question pendant ces 30 secondes.

Deanna Okun-Nachoff: Dans le cas d'une pandémie, le critère peut être clair, tout comme dans le cas d'une déclaration de guerre.

Or, si le critère n'est pas clair, je suis d'accord avec M. Wallace pour dire que ce genre de situation fera l'objet de litiges.

Sameer Zuberi: Je vous invite à nous soumettre par écrit tout amendement concernant ces questions.

Monsieur Wallace, si vous ne nous avez pas encore soumis vos travaux sur les 40 % des demandes issues de l'examen des risques avant renvoi qui font l'objet d'une révision judiciaire, je vous demanderais de bien vouloir nous les soumettre.

• (1710)

La présidente: Merci beaucoup.

Nous passons à M. Simard.

[Français]

Monsieur Simard, vous avez la parole pour six minutes.

Mario Simard: Merci beaucoup, madame la présidente.

Madame Green, dans votre déclaration préliminaire, vous avez dit que le projet de loi C-12, dans sa forme actuelle, limiterait grandement la possibilité, pour deux catégories de demandeurs d'asile, de poursuivre leur cheminement ou de faire un suivi.

Pouvez-vous nous donner des détails à cet égard afin que nous puissions mieux comprendre les limites du projet de loi?

Julia Green: Voulez-vous que je vous donne des exemples?

Mario Simard: Oui, madame Green.

Julia Green: D'accord.

Prenons l'exemple d'une femme d'Haïti qui vient au Canada dans le cadre d'un parrainage — son mari est au Canada — et qui attend d'obtenir son statut de résidente permanente.

Le délai de traitement des demandes de parrainage par IRCC est très long. Supposons que cette femme est ici depuis plus d'un an et qu'elle attend toujours une réponse relativement à sa demande de parrainage. Disons qu'elle subit de la violence conjugale depuis son arrivée au Canada et qu'elle veut maintenant annuler sa demande de parrainage. Elle n'a pas le droit de demander la protection du Canada, parce qu'elle vient d'Haïti. Elle ne peut pas être renvoyée dans son pays, mais le fait qu'elle ait un permis de travail au Canada n'est pas suffisant. Si ses enfants sont toujours en Haïti, elle ne peut pas les parrainer.

Il s'agit d'un exemple où les circonstances personnelles d'une personne ont changé. Elle n'aurait pas le droit d'obtenir la protection du Canada.

Mario Simard: Avant le projet de loi C-12, elle aurait pu faire ce type de démarche.

Est-ce exact?

Julia Green: Oui, c'est exact.

Mario Simard: Vous nous avez donné un cas de figure.

À votre connaissance, une évaluation des conséquences a-t-elle été faite par IRCC avant le dépôt du projet de loi?

Julia Green: À ma connaissance, ça n'a pas été fait.

Mario Simard: Personnellement, avez-vous vu de tels cas?

Julia Green: Non, je n'en ai pas vu.

Mario Simard: Avez-vous vu des cas semblables à celui-là par le passé?

Julia Green: Oui, j'en ai vu. Je me spécialise dans les cas de violence conjugale. Beaucoup de mes clients vivent des situations comme celle-là.

Mario Simard: À la fin de votre présentation liminaire, vous avez parlé d'exemptions qui devraient faire partie du projet de loi, mais vous n'avez pas eu le temps de terminer votre pensée.

Pouvez-vous nous en dire davantage à ce sujet?

Julia Green: En fait, j'ai suggéré qu'il y ait des exceptions. Par exemple, j'ai parlé de situations de violence conjugale et de cas liés à l'orientation ou à l'identité sexuelle de la personne.

Je dirais que, lorsqu'il y a un important changement sur le plan des circonstances personnelles ou un changement dans la situation globale du pays d'origine des demandeurs d'asile, cela pourrait faire partie des exceptions.

Mario Simard: Selon vous, ces exceptions devraient-elles être ajoutées dans le projet de loi actuel au moyen d'un amendement?

Julia Green: Si les amendements relatifs à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés sont acceptés, ces exceptions pourraient être ajoutées.

Mario Simard: Je ne suis pas juriste, loin de là.

Avez-vous une idée de l'endroit où cet amendement devrait être ajouté?

J'aimerais que vous nous fassiez parvenir votre réponse par écrit.

• (1715)

Julia Green: D'accord.

La présidente: Il reste une minute, monsieur Simard.

Mario Simard: Merci, madame la présidente.

J'aimerais poser une autre question à l'ensemble des témoins.

J'aimerais avoir les impressions des témoins quant au pouvoir accru qui sera donné au ministre.

Quelles répercussions cela pourrait-il avoir?

Je ne sais pas quel témoin est le mieux placé pour répondre à cette question.

[Traduction]

Deanna Okun-Nachoff: Je pense que l'un des messages qui ressortent est que l'on essaie d'accomplir plusieurs choses par l'entremise de notre programme d'immigration, en tentant notamment de répondre aux besoins particuliers du marché du travail. Comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, l'une des véritables préoccupations est que cela entraînera des conséquences. En prenant des décisions dont on ne peut prévoir l'incidence, on nuira à notre réputation et il sera difficile d'attirer ces talents. Cette approche finira par avoir une incidence négative sur les objectifs économiques de la ministre.

La présidente: Merci beaucoup.

[Français]

Merci, monsieur Simard.

[Traduction]

Nous allons maintenant passer aux séries de questions de cinq minutes.

Monsieur Ma, vous disposez de cinq minutes.

Merci.

Michael Ma (Markham—Unionville, PCC): Merci, madame la présidente.

Mes questions s'adressent à Mme Okun-Nachoff.

Plus tôt aujourd'hui, vous avez évoqué le rapport que vous avez publié cette année, intitulé « Droit, technologie et responsabilisation ». Dans la section 2.1 de ce rapport, vous dénoncez le caractère « descendant » et « ponctuel » des instructions ministérielles, des politiques publiques et de la prise de décisions technocratique. Vous soulignez également que ces instruments non réglementaires minent « la confiance du public dans l'intégrité du système ».

Pensez-vous que la partie 7 du projet de loi C-12 affaiblit davantage le système d'immigration du Canada en nous orientant vers une prise de décision descendante, ponctuelle et technocratique?

Deanna Okun-Nachoff: En un mot, oui.

Michael Ma: Merci.

Deanna Okun-Nachoff: Je pense que l'Association du Barreau canadien s'est exprimée très clairement sur le fait que la création d'instructions ministérielles était un moyen de contourner le processus réglementaire. Nous avons vu comment cela a engendré un ensemble disparate de programmes qui n'a pas aidé les gens à savoir quelle voie emprunter, en plus de réduire la transparence pour les personnes qui viennent au Canada.

Michael Ma: Merci.

Il y avait un article dans le magazine *National* de l'ABC qui faisait la promotion de vos 100 recommandations, que vous avez mentionnées plus tôt. Dans cet article, vous avez dit: « À la section du droit de l'immigration, nous disons à la blague que le temps de prendre une pause-café, une nouvelle règle est en place. » Vous y avez parlé d'un « manque de transparence, de cohérence, de dialogue et de débat entourant les politiques, qui sont adoptées trop vite et ont des effets bien réels sur de nombreuses vies ».

Salma Zahid: J'invoque le Règlement.

Madame la présidente, la sonnerie se fait entendre.

La présidente: Merci,

Puisque la sonnerie se fait entendre, j'aurais besoin du consentement unanime pour poursuivre. Y a-t-il consentement unanime pour continuer jusqu'à 17 h 30?

Un député: Non.

La présidente: Puisque nous n'avons pas le consentement unanime, je vais lever la séance. Avant de le faire, je tiens à remercier nos témoins. Vous avez livré d'excellents témoignages.

La séance est levée.

● (1720)

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>